

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 829

26 mars 2015

SOMMAIRE

Accel S.A.	39770	Luc-Cas Estates S.A.	39750
Act Today S.A.	39768	Lydion S.A.	39752
Aerium Nordic AM S.à r.l.	39755	Manitoba Investments S.A.	39753
Arctic Russian S.à.r.l./B.V.	39770	Mapicius S.A.	39747
Brugama SPF S.A.	39748	Miron S.A.	39752
Cadasys S.A.	39792	Mouzara S.A., SPF	39751
Canam Luxembourg Sàrl	39749	Nulux Nukem Luxembourg GmbH	39750
Cardinal Asset Management S.à r.l.	39755	Nutrisearch S.A.	39754
C-Investments S.A.	39749	Olinger Invest S.à r.l.	39769
Cordalia S.A.	39746	PAN Asia Investment S.A.	39758
Devos S.A.	39748	Panattoni Lux I S.à r.l.	39746
Devos S.à r.l.	39748	Pareto Sicav	39751
Ely International SPF S.A.	39746	Parworld	39753
Financière du Glacis S.A.	39754	Patri	39749
HNA Group Europe	39752	Promo Petrole S.A.	39763
Home Planning Luxembourg SA	39792	Property Siegen S.à r.l.	39756
Imaginaris S. à r.l.	39760	Sasmat Theodule SCA	39749
IN Holdings I S.à r.l.	39767	Schmiedelux S.A.	39764
Inversiones Viso S.A.	39753	Société Civile Wildgen Latour Exploitation Luxembourg	39746
Ipsila S.A.	39747	Société Civile Wildgen Latour Foncier Lu- xembourg	39747
Khepra Capital S.A.	39748	Vauban Strategies S.A.	39750
La One S.A.	39754	Via Consulting AG	39765
Les Portes du Terroir S.A.	39762	Zofar S.A.	39750
Level 3 Communications PEC Luxem- bourg II S.à r.l.	39747		
LJ Management & Consulting	39766		

Société Civile Wildgen Latour Exploitation Luxembourg, Société Civile.

Siège social: L-5741 Filsdorf, 21, Woneschwee.

R.C.S. Luxembourg E 3.668.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2015.

Référence de publication: 2015028751/10.

(150032807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

Panattoni Lux I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 37, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 171.841.

En date du 16 janvier 2015, Panattoni Holding Sarl, associée de la Société, a changé d'adresse qui est désormais la suivante:

37 rue Glesener

L-1631 Luxembourg

Luxembourg, le 6 février 2015.

Catherine Delsemme.

Référence de publication: 2015027835/13.

(150031611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

Cordalia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 86.741.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 avril 2015 à 9:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2014
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015042110/795/15.

Ely International SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 10.357.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 avril 2015 à 15:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2014
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015042111/795/16.

Société Civile Wildgen Latour Foncier Luxembourg, Société Civile.

Siège social: L-5741 Filsdorf, 21, Woneschwee.

R.C.S. Luxembourg E 3.667.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2015.

Référence de publication: 2015028752/10.

(150033140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

Level 3 Communications PEC Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 39.672.998,77.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 70.472.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise en date du 19 décembre 2012, par l'actionnaire unique de Global Crossing PEC Luxembourg I S.à r.l., actionnaire unique de la Société, que l'actionnaire unique de la Société a pour nouvelle dénomination Level 3 Communications PEC Luxembourg I S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015027653/14.

(150032234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

Mapicius S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 86.847.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 avril 2015 à 10:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2014
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015042119/795/15.

Ipsila S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 86.742.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 avril 2015 à 11:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2014
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015042114/795/15.

Khepra Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.
R.C.S. Luxembourg B 158.967.

—
Extrait de résolution du Conseil d'Administration du 05.02.2015

Le Conseil d'Administration de la société KHEPRA CAPITAL S.A., réuni le 05.02.2015 au siège social, a décidé à l'unanimité ce qui suit:

1. Nomination de la société E.L.A. CAPITAL PARTNERS LUXEMBOURG S.E.N.C., établie et ayant son siège social à 6, Boulevard Pierre Dupong, L-1430 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B149501 comme agent dépositaire des actions au porteur.

Fait à Luxembourg, le 05.02.2015.

Pour extrait conforme

La société

Référence de publication: 2015027631/16.

(150031463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

Brugama SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 10.599.

—
Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 3 avril 2015 à 14:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2014
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015042109/795/18.

**Devos S.A., Société Anonyme,
(anc. Devos S.à r.l.).**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 11, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 136.923.

—
Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 9 avril 2015 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Directoire et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur les comptes sociaux de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2014;
2. approbation des comptes sociaux annuels au 31 décembre 2014;
3. lecture du rapport consolidé de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur les comptes consolidés annuels au 31 décembre 2014;
4. affectation des résultats au 31 décembre 2014;
5. décharge aux Membres du Directoire, aux Membres du Conseil de Surveillance et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

LE DIRECTOIRE.

Référence de publication: 2015038950/10/20.

C-Investments S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 167.069.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015030299/9.

(150033792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Canam Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 5.649.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 39, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 151.475.

Extrait des résolutions du conseil de gérance du 11 décembre 2014

Il résulte d'une décision du conseil de gérance que le siège social de la Société est transféré au 39, Avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2015.

Référence de publication: 2015028256/13.

(150032332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

Patri, Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 67.161.

Par décision prise en date du 17 décembre 2014, le conseil d'administration a nommé, BGL BNP Paribas, avec siège social au 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 6481, à la fonction de dépositaire chargé de conserver les actions au porteur de la société conformément à l'article 42 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifié par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions au porteur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2015.

Référence de publication: 2015027869/14.

(150031423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

Sasmat Theodule SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 107.215.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 avril 2015 à 09.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil de Surveillance et du rapport du réviseur indépendant portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2014;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2014;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2014;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux membres du Conseil de Surveillance, au Gérant Commandité ainsi qu'au réviseur indépendant;
6. divers.

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE.

Référence de publication: 2015035444/10/18.

Zofar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 137.148.

Les comptes au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ZOFAR S.A.

Référence de publication: 2015028926/10.

(150032424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

Nulux Nukem Luxemburg GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.
R.C.S. Luxembourg B 12.118.

Auszug aus dem Protokoll des Verwaltungsrates vom 5. Januar 2015

Der Verwaltungsrat wurde davon in Kenntnis gesetzt, dass Herr John SEIL sein Mandat als Mitglied des Verwaltungsrates mit Ablauf des 31. Dezember 2014 niederlegt. Sein Mandat wird nicht erneuert.

Luxemburg, den 17. Februar 2015.

Für gleichlautenden Auszug

Référence de publication: 2015027793/12.

(150031460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

Luc-Cas Estates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 31, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 81.649.

Extrait du procès-verbal de la Réunion du Conseil d'Administration tenue le 5 janvier 2015 à 10.45 heures

Extrait des résolutions prises:

1. Le Conseil d'Administration, conformément à la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts aux porteurs et à la tenue d'un registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur, nomme la société:
- B.P. & Partners S.A., RCS Luxembourg B 49.018, 20, rue Dicks, L-1417 Luxembourg
dépositaire des actions au porteur et détenteur du registre des actions au porteur de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Référence de publication: 2015027702/14.

(150031989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

Vauban Strategies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 93.825.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 9 avril 2015 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2014;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2014;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2014;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015035443/10/18.

Mouzara S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 177.964.

Extrait sincère et conforme des décisions circulaires du conseil d'administration adoptées le 8 janvier 2015

«...

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Gabriel JEAN demeurant au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (Luxembourg) a été nommé au poste de Président du Conseil d'Administration de la Société à compter de ce jour, conformément à l'Article 7 des Statuts de la Société.

En qualité d'administrateur et de Président, Monsieur Gabriel JEAN aura tous les pouvoirs réservés à cette fonction dans les Statuts de la Société.»

Bertrange, le 8 janvier 2015.

Pour MOUZARA S.A., SPF

Référence de publication: 2015027761/16.

(150031830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

Pareto Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 152.898.

As the extraordinary general meeting of shareholders of the Sicav held on 2 March 2015 (the "First EGM") could not validly deliberate on the agenda for lack of quorum, you are hereby reconvened to assist at a reconvened

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders (the "Reconvened EGM") of the Sicav which will be held at the registered office of the Sicav on *April 10, 2015*, at 10:00 a.m. (Luxembourg time), with the following agenda:

Agenda:

1. Change of the registered office of the SICAV

In the context of the transfer of service providers, Pareto SICAV will need to change its registered address from **5, Allée Scheffer**

L-2520 Luxembourg

To

4, rue Petermelchen

L-2370 Howald

As the change of the registered office of Pareto SICAV requires a change of the municipality in which Pareto SICAV's registered office is located, the articles of incorporation of Pareto SICAV needs to be amended. The amendment requires resolution taken at an extraordinary general meeting.

2. Miscellaneous.

The full text of the proposed statutory modification can be obtained free of charge on request made at the Sicav's registered office. It remains unchanged since the First EGM.

The Reconvened EGM will validly deliberate on all items of the agenda, without any quorum requirement. The resolution will be taken at a majority of two thirds of the votes cast. Each share is entitled to one vote.

The rights of a shareholder to attend the Reconvened EGM and to exercise a voting right attaching to his/her/its shares are determined in accordance with the shares held by this shareholder.

Shareholders who will not be able to attend the Reconvened EGM may vote by proxy by returning the proxy form which is available at the registered office of the Sicav, duly completed and signed, to the attention of: Julien BOUDIN by mail and/or by fax at the number +352 47 67 33 45 and/or by e-mail at lb-domicile@caceis.com before April 9, 2015 at midnight CET. Forms of proxy already received for the First EGM held on 2 March 2015 will be valid at the Reconvened EGM with the agenda set forth above.

Should you or your proxy wish to take part in the Reconvened EGM, you are kindly requested to inform the Sicav at least two clear days prior to the holding of the Reconvened EGM of your intention to attend. You, respectively your proxy shall be admitted subject to verification of your identity and evidence of your shareholding.

By the Board of Directors of Pareto SICAV

Référence de publication: 2015038958/755/38.

HNA Group Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 4, rue de l'Avenir.
R.C.S. Luxembourg B 156.000.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2015030468/11.

(150033774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Miron S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 37.577.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 17 février 2015

La société YOUR TACS S.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 105788, ayant son siège social au 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg a été nommée comme dépositaire des actions au porteur.

Pour extrait sincère et conforme
MIRON S.A.

Référence de publication: 2015028615/12.

(150032609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

Lydion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4985 Sanem, 4, rue du Verger.
R.C.S. Luxembourg B 104.391.

Assemblée générale extraordinaire du 16 mai 2014

Première Résolution;

A l'unanimité des voix, le mandat de Madame Carole MULLER demeurant à;
L-4985 SANEM, 4 rue du Verger
de sa fonction d'administrateur et d'administrateur délégué est renouvelé pour une période déterminée de 5 années, soit jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2019.

Deuxième Résolution;

A l'unanimité des voix, le mandat de Monsieur Yves HAMER demeurant à;
L-4985 SANEM, 4 rue du Verger
de sa fonction d'administrateur et d'administrateur délégué est renouvelé pour une période déterminée de 5 années, soit jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2019.

Troisième Résolution;

A l'unanimité des voix, le mandat de Monsieur Daniel HAMER demeurant à;
L-4985 SANEM, 4 rue du Verger
de sa fonction d'administrateur et d'administrateur délégué est renouvelé pour une période déterminée de 5 années, soit jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2019.

Quatrième Résolution;

Le mandat du commissaire aux comptes de Monsieur François MULLER, employé privé en Retraite demeurant à L4644 Nierdercorn, 131 rue Dr. Emile Pauly est reconduit jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2019.

Fait et passé à Sanem, au siège social de la société.

Date qu'en tête des présentes.

HAMER Daniel / MULLER Carole / HAMER Yves.

Référence de publication: 2015028574/29.

(150033222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

Inversiones Viso S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 50.558.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INVERSIONES VISO S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2015030496/11.

(150033694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Manitoba Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 27.021.

Extrait des Résolutions adoptées par le Conseil d'Administration en date du 18 février 2015

- Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales Monsieur Jean-Jacques GAASCH, administrateur de sociétés, demeurant 4, rue Michel Welter, 2730 Luxembourg, est désigné Président du Conseil d'Administration de la Société à compter du 18 février 2015. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2021.

Luxembourg, le 18 février 2015.

Certifié sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2015028590/15.

(150033024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

Parworld, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 77.384.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 21 janvier 2015 a décidé les résolutions suivantes:

Elle ratifie la décision du Conseil d'Administration du 15 septembre 2014 d'accepter la démission de Monsieur Marnix ARICKX de son poste d'administrateur, avec effet au 31 août 2014.

Elle renouvelle les mandats des administrateurs suivants:

- Monsieur Marc RAYNAUD, Président du Conseil d'Administration
- Madame Diane TERVER-AGAZZOTTI, Administrateur
- Monsieur Guy de FROMENT, Administrateur,
- Monsieur Bruno PIFFETEAU, Administrateur,
- Monsieur Christian VOLLE, Administrateur,
- Monsieur Stéphane BRUNET, Administrateur,
- Monsieur Anthony FINAN, Administrateur,
- Monsieur Denis PANEL, Administrateur.

pour un terme d'un an venant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en 2016.

L'Assemblée Générale a reconduit le mandat de PricewaterhouseCoopers en sa qualité de Réviseur d'Entreprises de la Société pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Pour extrait conforme

PARWORLD

Référence de publication: 2015027867/28.

(150031655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

Financière du Glacis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 55.415.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FINANCIERE DU GLACIS S.A.

Référence de publication: 2015030420/10.

(150033407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Nutrisearch S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6778 Grevenmacher, 2, Schaffmill.

R.C.S. Luxembourg B 116.238.

Auszug aus dem Beschluss des Verwaltungsrates der Gesellschaft vom 13. Februar 2015

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft hat am 13. Februar 2015 beschlossen, in Ansehung des Gesetzes vom 28. Juli 2014 betreffend der Immobilisierung von Inhaberaktien, die Gesellschaft FIDUCIAIRE EUROLUX, société anonyme mit Sitz in 196, Rue de Beggen, L-1220 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter der Nummer B 0034752, zur Verwahrstelle für die Inhaberaktien der Gesellschaft zu bestimmen.

Référence de publication: 2015027794/12.

(150031435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

La One S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 49.693.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire, réunie en date du 17 février 2015 à 11:30 heures, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée décide de transférer le siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
2. L'assemblée prend acte de la démission des trois administrateurs, Messieurs Maurizio TONELLI, Claude SCHMITZ et Gianguido CALIGARIS.

Et nomme en leur remplacement:

- Monsieur Marc KOEUNE, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg -Luxembourg et domicilié professionnellement au 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte -France et domicilié professionnellement au 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- Monsieur Denis BREVER, employé privé, né le 2 janvier 1983 à Malmedy -Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2020.

L'assemblée prend acte de la démission de la société AUDIEX S.A., ayant son siège social au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65469, de son mandat de commissaire aux comptes et nomme en son remplacement la société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79327, dont le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2020.

3. L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Gianguido CALIGARIS, de son mandat de délégué à la gestion journalière.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015027665/32.

(150032059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

**Aerium Nordic AM S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Cardinal Asset Management S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 184.839.

In the year two thousand fifteen, on the twenty-third of January.
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Aerium Holdings S.A., a public limited company (société anonyme) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 96764 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mr. Massimiliano della Zonca, private employee, with professional address at 6A Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialed *ne varietur* by the mandatory of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party declares to be the current sole shareholder of Cardinal Asset Management S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, incorporated by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on February 19, 2014, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1049 of April 24, 2014, registered to the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B 184.839 (hereinafter referred to as the "Company").

The Sole Shareholder requests the notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company into Aerium Nordic AM S.à r.l..

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the article 4 of the articles of association of the Company which shall therefore be read as follows:

"The Company exists under the name of Aerium Nordic AM S.à r.l."

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-troisième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Aerium Holdings S.A., une société anonyme constituée et régie par les lois de Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 6A, Route de Trèves, L- 2633 Senningerberg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.764 (l'"Associé Unique"),

Ici représentée par Monsieur Massimiliano della Zonca, employé privé, demeurant professionnellement au 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant déclare être l'associé unique actuel de la société Cardinal Asset Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, constituée par un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 19 février 2014, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1049 du 24 avril 2014, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 184.839 (ci-après dénommée «la Société»).

L'Associé Unique a prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la dénomination sociale de la Société en Aerium Nordic AM S.à r.l..

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société adopte la dénomination Aerium Nordic AM S.à r.l.».

Le notaire instrumentant, qui a connaissance de la langue anglaise, constate qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. della Zonca et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C. 1, le 26 janvier 2015. Relation: LAC/2015/2265. Reçu soixante-quinze (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 février 2015.

Référence de publication: 2015028280/70.

(150032092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

Property Siegen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 104.888.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-ninth day of the month of January.

Before us, Maître Cosita Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SN Properties S.à r.l, a société à responsabilité limitée (private limited liability company), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 123, Avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg, having a share capital of twenty nine thousand six hundred seventy five Euros (EUR 29,675) and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés under number B 104.544 (the "Sole Shareholder"),

represented by Ms. Antonine Sanchez, lawyer, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 26 January 2015 which shall remain annexed to the present deed after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary,

being the Sole Shareholder of Property Siegen S.à r.l, a société à responsabilité limitée (private limited liability company), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 123, Avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand six hundred Euros (EUR 12,600) and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 104.888 (the "Company"), incorporated on 10 December 2004 pursuant to a deed of Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary then residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") dated 17 March 2005, number 241, page 11547, and the articles of association have been amended for the last time by the undersigned notary, on 31 December 2014 in the process of being published in the Mémorial.

The appearing party, acting in the above mentioned capacity, declared and requested the notary to record as follows:

1. The Sole Shareholder holds all the one hundred twenty-six (126) shares in issue in the Absorbing Company so that the total share capital is represented and the resolution can be validly taken by the Sole Shareholder.

2. The Sole Shareholder holds all the one hundred twenty-six (126) shares in issue in the Absorbed Company so that the total share capital is represented and the resolution can be validly taken by the Sole Shareholder.

3. The items on which a resolution is to be taken are as follows:

a. Change of the financial year of the Absorbing Company so as to end on 31 march of each year and with the first time as of 31 March 2015 and consequential amendment of Articles 10 and 11 of the articles of association of the Absorbing Company so that Articles 10 and 11 of the articles of association of the Absorbing Company read as follows:

“ **Art. 10.** The Company's financial year runs from April 1st of each year to March 31st .

Art. 11. Each year, as of March 31st, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five per cent annual contribution shall be resumed until such one-tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve."

Thereafter the following resolution was passed by the Sole Shareholder of the Company:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to change the duration of the 2014 financial year and amend Articles 10 and 11 of the articles of association of the Company so that Articles 10 and 11 of the articles of association of the Company read as set out in the above agenda.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, this deed is drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf janvier.

Par-devant nous, Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

SN Properties S.à r.l, une société à responsabilité limitée, constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est situé au 123, Avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg, ayant un capital social de vingt-neuf mille six cent soixante-quinze euros (29.675 EUR) et étant immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 104.544 (l'«Associé Unique»),

représentée par Mme Antonine Sanchez, avocate, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 26 janvier 2015, laquelle sera annexée au présent acte après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné,

étant l'Associé Unique de Property Siegen S.à r.l, une société à responsabilité limitée, constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est situé au 123, Avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg, ayant un capital social de douze mille six cents euros (12.600 EUR) et étant immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.888 (la «Société»), constituée le 10 décembre 2004 en vertu d'un acte de Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire alors de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 17 mars 2005, numéro 241, page 11547, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 31 décembre 2014 en vertu d'un acte du notaire soussigné publié en cours de publication au Mémorial.

La partie comparante, agissant en la qualité mentionnée ci-dessus, a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. L'Associé Unique détient l'ensemble des cent vingt-six (126) parts sociales émises dans la Société de sorte que la totalité du capital social est représentée et la résolution peut être valablement prise par l'Associé Unique.

2. Les points sur lesquels une résolution doit être prise sont les suivants:

Changement de l'année sociale pour y mettre fin le 31 mars de chaque année et pour la première fois le 31 mars 2015 avec modification corrélative des articles 10 et 11 des statuts de la Société afin que les articles 10 et 11 des statuts de la Société aient la teneur suivante:

« **Art. 10.** L'année sociale commence le 1^{er} avril de chaque année et se termine le 31 mars.

Art. 11. Chaque année, au 31 mars, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société seront transférés à la réserve légale de la société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle

raison, la réserve légale représentait moins d'un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.»

À la suite de quoi, la résolution suivante a été adoptée par l'Associé Unique de la Société:

Résolution unique

L'Associé Unique a décidé de modifier la durée de l'année sociale 2014 et de modifier les articles 10 et 11 des statuts de la Société afin que les articles 10 et 11 des statuts de la Société aient la teneur énoncée dans l'ordre du jour ci-dessus.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent procès-verbal, la partie comparante et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: A. SANCHEZ, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 02 février 2015. Relation: 1LAC/2015/3094. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015026896/112.

(150030669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

PAN Asia Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 182.575.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand fifteen, on eleventh of February.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

The company LORIN PROPERTY INVESTMENT LTD, having its registered office at Ras Al Khaimah, PO Box 31291, United Arab Emirates (hereinafter referred to as the "Sole Shareholder"),

here represented by Mr. Marc KOEUNE, economist, with professional address at 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, by virtue of a proxy given at Ras Al Khaimah, on 16 December 2014.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be registered at the same time.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the notary to state that:

- the public limited company "PAN ASIA INVESTMENT S.A.", having its registered office at 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Companies section B under the number 182575 (hereinafter referred to as the "Company"), was incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 4 December 2013, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 211 of 23 January 2014;

- the share capital of the Company amounts to thirty-two thousand euro (EUR 32,000), represented by thirty-two (32) shares having a par value of one thousand euro (EUR 1,000) each, fully paid up;

- the Sole Shareholder is the sole owner of all the shares of the Company and expressly declares to wish to proceed with the dissolution of the said Company;

- the Sole Shareholder is appointed as liquidator of the Company and states that the activity of the company has ceased, that the known liabilities of the said Company have been paid or covered as appears from a liquidator's report annexed to this deed;

- the Sole Shareholder expressly undertakes to take over any liabilities which could possibly still exist, payable by the company and unpaid or unknown until today, before any payment to himself; that the liquidation of the company is completed and that the company is to be considered as definitely terminated and liquidated;

- the Sole Shareholder acknowledges having read and approved the closing balance sheet of the Company dated today;

- in accordance with the Law, the declarations of the liquidator have been checked pursuant to the attached report by the company CeDerLux-Services S.à r.l., having its registered office at 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B under the number 79327, acting as dissolution auditor;
- the Sole Shareholder grants full and entire discharge to the directors, the statutory auditor and the dissolution auditor for their management until today;
- the Sole Shareholder grants full powers to FIDUCENTER S.A. to deposit the said annual accounts and the relevant income tax returns;
- the shareholders' register of the Company has been cancelled;
- the records and documents of the dissolved Company shall be kept for five years by the company FIDUCENTER S.A., having its registered office at 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B under the number 62780.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in the English language, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the French version will prevail.

The document having been read and translated to the appearing parties, they have signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le onze février.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société LORIN PROPERTY INVESTMENT LTD, ayant son siège social à Ras Al Khaimah, PO Box 31291, Emirats Arabes Unis (ci-après dénommé "l'Actionnaire Unique"),

ici représentée par Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Ras Al Khaimah, le 16 décembre 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- la société anonyme "PAN ASIA INVESTMENT S.A.", ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 182575 (ci-après dénommée la "Société"), fut constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 4 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 211 du 23 janvier 2014;

- le capital social de la Société est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) représenté par trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, toutes entièrement libérées;

- l'Actionnaire Unique est le seul propriétaire de la totalité des actions de la Société et déclare expressément procéder à la dissolution de ladite Société avec effet immédiat;

- l'Actionnaire Unique se désigne comme liquidateur de la Société et déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné ainsi que cela résulte d'un rapport du liquidateur joint en annexe au présent acte;

- l'Actionnaire Unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- l'Actionnaire Unique reconnaît avoir pris connaissance et approuvé le bilan de clôture en date de ce jour;

- les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par la société CeDerLux-Services S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 79327, agissant en tant que commissaire à la dissolution;

- l'Actionnaire Unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs, au commissaire aux comptes et au commissaire à la dissolution pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour;

- l'Actionnaire Unique donne tous pouvoirs à FIDUCENTER S.A. pour procéder au dépôt desdits comptes annuels et des déclarations fiscales y afférentes;

- le registre des actions de la Société a été annulé;

- les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans auprès de la société FIDUCENTER S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 62780.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version française fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.
Signé: M. Koeune et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 12 février 2015. 2LAC/2015/3201. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Paul Molling.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2015.

Référence de publication: 2015028688/99.

(150032767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

Imaginaris S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4528 Differdange, 39, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 194.581.

STATUTS

L'an deux mille quatorze.

Le seize décembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU

1.- Monsieur Horacio PEREIRA RODRIGUES, gérant de société, né à Tondela (Portugal) le 24 décembre 1957, demeurant à L-4528 Differdange, 39, rue de la Chapelle.

2.- Monsieur Horacio Manuel ANTUNES PEREIRA RODRIGUES, salarié, né à Tondela (Portugal) le 21 janvier 1980, demeurant à L-4580 Differdange, 135, rue de Hussigny.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:
IMAGINARIS S. à r.l.

Art. 2. La société a pour objet:

- l'exploitation d'une agence de publicité, l'activité de communication, le marketing, la conception, la réalisation de tous supports de communication traditionnels et N.T.I.C. (nouvelles technologies de l'information de la communication) et toutes activités s'y rapportant,

- l'exploitation d'une agence immobilière et de promotions immobilières,

- l'exploitation d'une entreprise de construction et de génie civil, l'activité de carreleur-marbrier-tailleur de pierres, de peintre-plafonneur-façadier, de terrassement, d'excavation, de canalisation, d'asphaltage, de bitumage, de poseur de jointements, de ferrailleur pour béton armé, d'entrepreneur paysagiste, de confectionneur de chapes, de monteur d'échafaudages, nettoyeur de bâtiments et de monuments, d'entrepreneur de forage et d'ancrage, fumiste,

- l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec restauration et hébergement,

- l'exploitation d'un commerce avec importation et exportation de biens et de prestations de services ainsi que l'achat et la vente de tous marchandises,

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la résiliation et le développement.

Art. 3. Le siège social est établi à Differdange.

Art. 4. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2014.

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Horacio PEREIRA RODRIGUES, prénommé, CINQUANTE PARTS SOCIALES	50
2.- Monsieur Horacio Manuel ANTUNES PEREIRA RODRIGUES, prénommé, CINQUANTE PARTS SOCIALES.	50
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Toutes les parts ont été libérées intégralement en espèces et en conséquence la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Les comparants déclarent que les prédicts apports sont à la disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à NEUF CENTS EUROS (900,-).

Décisions

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les décisions suivantes:

I.- Est nommé gérant technique de la société:

Monsieur Horacio PEREIRA RODRIGUES, prénommé.

II.- Est nommé gérant administratif de la société:

Monsieur Horacio Manuel ANTUNES PEREIRA RODRIGUES, prénommé.

III.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

IV.- Le siège social de la société se trouve à L-4528 Differdange, 39, rue de la Chapelle.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Pereira Rodrigues, Antunes Pereira Rodrigues, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 décembre 2014. Relation: EAC/2014/17602. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015028482/88.

(150032509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

Les Portes du Terroir S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 79, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 37.950.

L'an deux mille quinze, le dixième jour du mois de février;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg "LES PORTES DU TERROIR S.A.", établie et ayant son siège social à L-8030 Strassen, 79, rue du Kiem, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 37950, (la "Société"), constituée originellement sous la dénomination sociale de "BURDI S.A.", suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire alors de résidence à Luxembourg-Bonnevoie (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 4 septembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 81 du 11 mars 1992,

et dont les statuts (les "Statuts") ont été modifiés:

- suivant acte reçu par ledit notaire Tom METZLER, en date du 6 janvier 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 679 du 27 août 2001, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en "BURDI HOLDING S.A.",

- suivant décision prise par l'assemblée générale des actionnaires tenue sous seing privé en date du 26 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1294 du 6 septembre 2002, contenant notamment la conversion de la devise d'expression du capital social en euros,

- suivant actes reçus par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg):

* en date du 27 août 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1170 du 18 novembre 2004,

* en date du 9 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 962 du 24 mai 2007, et

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 8 août 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2554 du 22 septembre 2014, contenant notamment l'approbation de la fusion par absorption de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois "LES PORTES DU TERROIR S.à r.l.", ayant été inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 37957 ainsi que l'adoption par la Société de sa dénomination sociale actuelle.

L'Assemblée est présidée par Madame Monique GOERES, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social afin de donner dorénavant à l'article 4 des statuts la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet le commerce en gros et en détail de produits alcooliques.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

D'une façon générale, la société pourra faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation."

2. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les mandataires et les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Unique résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour l'article 4 des Statuts la teneur comme ci-avant reproduite sous le point 1) de l'ordre du jour.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et personne ne demandant la parole, la Présidente a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à neuf cent quinze euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. GOERES, C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 12 février 2015. 2LAC/2015/3158. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 18 février 2015.

Référence de publication: 2015028549/78.

(150033239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

Promo Petrole S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8440 Steinfort, 69, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 68.829.

L'an deux mille quinze, le six février.

Pardevant Maître Martine WEINANDY, notaire de résidence à Clervaux.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PROMO PETROLE S.A. (2001 2226 277) avec siège social à L-8440 Steinfort, 69, route de Luxembourg

constituée sous forme d'une société à responsabilité limitée et sous la dénomination de PROMO PETROLE, S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 04 février 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 387 du 28 mai 1999, page 18.535,

transformée en société anonyme sous la dénomination de PROMO PETROLE S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 septembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 212 du 07 février 2002, page 10.154,

RCS B 68829

La séance est ouverte à 15.15 heures sous la présidence de Monsieur Alphonse JOHANNNS, indépendant, demeurant à L-2360 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marius KOHL, rentier, demeurant à L-4137 Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur David FACCIOLINI, employé privé, avec adresse professionnelle à L-8440 Steinfort, 69, rue de Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président de l'assemblée expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur la liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarant se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

L'intégralité du capital social étant présente ou représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre de jour:

- 1.- conversion des actions au porteur en actions nominatives avec effet au 22 décembre 2014
- 2.- modification de l'article 5 des statuts de la société afin de refléter la décision prise lors de cette assemblée
- 3.- Divers

Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée générale décide de convertir avec effet au 22 décembre 2014 les actions au porteur en actions nominatives.

Deuxième et dernière résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts et d'abolir le 3^{ème} alinéa de l'article pour donner désormais la teneur suivante à l'article 5:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix (310,- EUR) Euros chacune entièrement libérée.

Toutes les actions sont nominatives, sauf dispositions contraire de la loi.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour.

La séance est levée à 15.35 heures.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte sont à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à L-8440 Steinfort, 69, route de Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Johanns, Kohl, Facciolini, Martine Weinandy.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 10 février 2015. Relation: DAC/2015/2373. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Clervaux, le 17 février 2015.

Référence de publication: 2015028709/65.

(150032380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

Schmiedelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 65.195.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze.

Le dix février.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

RIVA RENO FIDUCIARIA S.r.l., société de droit italien, ayant son siège social à Via Serena, 1 - 40127 - Bologna (BO) (Italie),

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme SCHMIEDELUX S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 65.195, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C numéro 682 du 23 septembre 1998.

Dont les statuts ont été modifiés par acte sous seing privé en date du 1^{er} octobre 2001 et publié au Mémorial C numéro 1159 du 1^{er} août 2002.

II.- Que le capital social de la société anonyme SCHMIEDELUX S.A., pré-désignée, s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000 EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

III.- Que la comparante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme SCHMIEDELUX S.A..

IV.- Que l'activité de la société SCHMIEDELUX S.A. ayant cessé et que la comparante prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet au 31 décembre 2014, et sa mise en liquidation.

V.- Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la société.

VI.- Qu'en cette qualité, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir transférée tous le passif connu et inconnu et les actifs à son profit et qu'en particulier, elle déclare avoir connaissance du fait que la société SCHMIEDELUX SA détenait la société CARONNO Srl ayant son siège social Via Dandolo 5 I – 21100 Varese et que par le biais de la dissolution anticipée, elle devient détentrice directe de cette société.

VII.- Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour (situation intérimaire au 31 décembre 2014 sera annexée à cet acte).

VIII.- Que partant, la liquidation de la société anonyme SCHMIEDELUX S.A., est à considérer comme faite et clôturée avec effet rétroactif au 31 décembre 2014.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation du registre des actions.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à 950,-EUR, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 12 février 2015. Relation GAC/2015/1239. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015028779/56.

(150032411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

Via Consulting AG, Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 14, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 151.195.

L'an deux mille quinze, le neuf février.

Pardevant Maître Martine WEINANDY, notaire de résidence à Clervaux.

S'est réunie

l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme "VIA CONSULTING AG" (2010 2201 079) avec siège social à L - 9905 Troisvierges, 55, Grand-Rue;

constituée originairement sous la dénomination sociale de DELTA SHIPPING S.A., suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 05 février 2010, publié au Mémorial C numéro 378 du 22 février 2010,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange en date du 22 mars 2013, publié au Mémorial C numéro 1235 du 25 mai 2013, contenant entre autre le changement de la dénomination sociale en VIA CONSULTING AG,

et une dernière fois suivant acte reçu par Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz, en date du 28 octobre 2014, publié au Mémorial C numéro 3681 du 03 décembre 2014, RC 151195;

ayant un capital social fixé à trente-cinq mille euros (35.000,-EUR), divisé en cinq cent (500) actions de soixante-dix euros (70,- EUR) chacune.

La séance est ouverte à 15.45 heures sous la présidence de Madame Anne HERPENS, indépendante, demeurant à B-4700 Eupen, 64A, Aachenerstrasse,

La présidente désigne comme scrutateur Monsieur Henri CRUTZEN, indépendant, demeurant à B-4700 Eupen, 64A, Aachenerstrasse et comme secrétaire Madame Ilona THEVES, employée privée, demeurant à B-4700 Eupen, 64A, Aachenerstrasse.;

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur la liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarant se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

L'intégralité du capital social étant présente ou représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre de jour:

- 1) - transfert du siège social et modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts;
- 2) - Divers

Ces faits exposés et reconnus exact par l'assemblée, celle-ci aborde l'ordre du jour, et après délibération, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide à l'unanimité de transférer le siège social statutaire de la société de L-9905 Troisvierges, 55, Grand-Rue à L-9990 Weiswampach, 14, Duarrefstrooss et de donner la teneur suivante au premier alinéa de l'article 2:

« **Art. 2. Alinéa 1.** Le siège de la société est établi dans la commune de Weiswampach.»

Le reste de l'article 2 reste inchangé.

L'adresse postale de la société est à L-9990 Weiswampach, 14, Duarrefstrooss.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 16.00 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Clervaux.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Herpens, Crutzen, Theves, Martine Weinandy.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 10 février 2015. Relation: DAC/2015/2371. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Clervaux, le 17 février 2015.

Référence de publication: 2015028883/57.

(150032157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

LJ Management & Consulting, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8826 Perlé, 1, rue de Holtz.

R.C.S. Luxembourg B 136.583.

L'an deux mille quinze, le vingt-sept janvier.

Pardevant Maître Martine WEINANDY, notaire de résidence à Clervaux.

a comparu:

Monsieur Jacques Roger LEFEVRE, gérant, demeurant à L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss, seul et unique associé de la société à responsabilité limitée «LJ MANAGEMENT & CONSULTING» (2008 2406 442), établie et ayant son siège social à L-8826 Perlé, 1, rue de Holtz, RCS B 136.583,

constituée suivant acte reçu par Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Rédange/Attert en date du 20 février 2008, publié au Mémorial C, numéro 754 du 28 mars 2008;

modifiée une dernière fois suivant acte reçu par Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch en date du 18 décembre 2012, publié au Mémorial C en date du 02 février 2013, numéro 259, page 12411.

- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1 Augmentation du capital social
- 2 Fixation de la valeur nominale des parts sociales
- 3 Modification subséquente de l'article 6 des statuts
- 4 Divers

L'associé a ensuite abordé l'ordre du jour et a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Le capital de la société est augmenté à concurrence de CENT MILLE EURO (100.000,00.-€) pour le porter de son montant actuel de DOUZE MILLE CINQ CENT EURO (12.500,00.-€) à CENT DOUZE MILLE CINQ CENT EURO (112.500,00.-€) sans émission de parts nouvelles.

Le montant de CENT MILLE EURO (100.000,00.-€) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de CENT MILLE EURO (100.000,00.-€) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

La valeur nominale des parts est fixée à NEUF CENT EURO (900,00.-€) par part.

Troisième et dernière résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de CENT DOUZE MILLE CINQ CENT EURO (112.500,00.-€) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de NEUF CENT EURO (900.-€) chacune.

Les 125 parts sociales sont souscrites par l'associé unique; Monsieur Jacques Roger Lefèvre, né le 21 juillet 1958 à Tirlémont (Belgique), demeurant à L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss, préqualifié.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de cent douze mille cinq cents euros (EUR 112.500,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associé reconnaît.»

Les frais des présentes sont évaluées approximativement à deux mille quatre cent Euros (2.400,00.-€)

DONT ACTE, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Lefèvre, Martine Weinandy.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 04 février 2015. Relation: DAC/2015/2020. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Clervaux, le 11 février 2015.

Référence de publication: 2015027687/50.

(150031420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

IN Holdings I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.595.725,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 78.622.

Il résulte que la Société a pris acte en date du 13 février 2015:

- de la démission de Monsieur Luca Noverino Carlo Faletti en tant que administrateur de la Société avec effet au 30 janvier 2015;
- de la démission de Monsieur William Quigley O' Connor en tant que administrateur de la Société avec effet au 13 février 2015;
- de la démission de Madame Antonella Fusta en tant que administrateur de la Société avec effet au 13 février 2015;
- de la démission de Monsieur Frank Nuccio en tant que administrateur de la Société avec effet au 13 février 2015;
- de la démission de Monsieur Thomas E. Quinn en tant que administrateur de la Société avec effet au 13 février 2015;
- de la démission de Monsieur Gilberto Mazzocchi en tant que administrateur de la Société avec effet au 13 février 2015;

La Société a décidé également de nommer:

- Monsieur Diego Crisafulli, né le 8 juin 1975, à Milan (Italie), résidant à Herengrach 450-454, 1017 CA Amsterdam, (Pays Bas), en tant que administrateur de la Société avec effet au 13 février 2015 et pour une durée indéterminée.

- Monsieur, William Quigley O' Connor né le 27 mai 1969, à New York (Etats Unis), résidant au 535 Madison Avenue, 10022 New York (Etats-Unis), en tant que administrateur de la Société avec effet au 13 2015 février et pour une durée indéterminée.

- Madame Antonella Fusta né le 4 décembre 1968, à Milan (Italie), résidant au 6, via Grancini Angelo Michele, 20145 Milan (Italie) en tant que administrateur de la Société avec effet au 13 février 2015 et pour une durée indéterminée.

- Monsieur Frank Nuccio, né le 12 janvier 1972 à Palerme (Italie), résidant au 535 Madison Avenue, 10022 New York (Etats-Unis), en tant que administrateur de la Société avec effet au 13 février 2015 et pour une durée indéterminée.

- Monsieur Thomas E. Quinn, né le 18 février 1952 à Passaic, New Jersey (Etats-Unis), résidant au 535 Madison Avenue, 10022 New York (Etats-Unis), en tant que administrateur de la Société avec effet au 13 février 2015 et pour une durée indéterminée

- Monsieur Gilberto Mazzocchi, né le 18 mars 1959 à Milan (Italie), résidant au 7f, Damstraat, bâtiment Royal Damcenter, 1012 JS Amsterdam (Pays-Bas) en tant que administrateur de la Société avec effet au 13 février 2015 et pour une durée indéterminée.

Résultant des décisions susmentionnées, le Conseil d'Administration de la Société est composé comme suit:

- M. Gilberto Mazzocchi;
- Mme. Antonella Fusta;
- M. Frank Nuccio;
- M. William Quigley O'Connor;
- M. Diego Crisafulli;
- M. Thomas E. Quinn;

Il est aussi notifié que la société a pris la décision suivante:

- transfert du siège social de la Société du 23, Rue Philippe II, L - 1330 Luxembourg, au 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec effet au 1^{er} Janvier 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Martinus C.J. Weijermans
Mandataire

Référence de publication: 2015027591/47.

(150031548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

Act Today S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 29, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 33.651.

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre décembre.

Par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

la société D.A.L. Holding S.A., établie et ayant son siège à L-1537 Luxembourg, 3 rue des Foyers, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 17.995,

dûment représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée 7 octobre 2014.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- la comparante est le seul et unique actionnaire (ci-après l'«Actionnaire Unique») de la société Act Today S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-8009 Strassen, 105, route d'Arlon, inscrite au du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 33.651, constitué suivant acte notarié en date du 13 avril 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 383 du 17 octobre 1990 (ci-après la «Société»);

- les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte notarié en date du 18 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 688 du 30 mars 2009;

- l'Actionnaire Unique constate que le capital social de la Société est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf centimes (EUR 30.986,69), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale;

- l'Actionnaire Unique décide de transférer le siège social de la Société de L-8009 Strassen, 105, route d'Arlon vers L-1330 Luxembourg, 29, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

- en conséquence de la décision qui précède, l'Actionnaire Unique décide de modifier le 2^e alinéa de l'article 1 des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cent euros (EUR 1.100).

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci à signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 8 janvier 2015. GAC/2015/244. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 16 février 2015.

Référence de publication: 2015027149/43.

(150031175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

Olinger Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 163.234.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le trente janvier.

Par devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la minute;

A comparu:

La société «QUINV S.A.», avec siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B, sous le numéro 119.268,

ici représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signées «ne varietur» par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, déclare et requière le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Que la société à responsabilité limitée «OLINGER INVEST S.à r.l.», ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt, R.C.S. Luxembourg section B numéro 163.234, a été constituée suivant un acte par Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 août 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2574 du 24 octobre 2011.

II.- Que le capital de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

III.- Que la comparante est devenu propriétaire de toutes les parts sociales de la société et déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société «OLINGER INVEST S.à r.l.».

IV.- Que la comparante, en tant que liquidateur de la société «OLINGER INVEST S.à r.l.», a décidé de procéder à la dissolution ladite société avec effet au 31 décembre 2014.

V.- Que la comparante déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'ils répondent personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Que l'Associé Unique déclare que la liquidation est clôturée.

VII.- Que les états financiers de la société à la date de la dissolution sont ici approuvés.

VIII.- Que l'Associé Unique accorde décharge pleine et entière aux gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

IX.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ neuf cent cinquante euros.

Dont acte, fait à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 12 février 2015. Relation GAC/2015/1208. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015027814/50.

(150031525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

Accel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 72, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 99.206.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Administrateur

Référence de publication: 2015028178/12.

(150032563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

Arctic Russian S.à.r.l./B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 194.593.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the sixteenth day of December,
Before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

JSC Novatek, a company existing under the laws of the Russian Federation, having its registered office at 22A Pobedy Street, Tarko-Sale, Purovsky district, Yamalo-Nenetsky Autonomous Region, Russian Federation, with main state registration number (OGRN): 1026303117642,

Here duly represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, residing professionally at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal; and

OOO Yamal Razvitie (LLC Yamal Development, in English), a company existing under the laws of the Russian Federation, having its registered office at 8 bldg 2 Olsufevsky lane, 119021 Moscow, Russian Federation, with main state registration number (OGRN): 1107746580413,

Here duly represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, residing professionally at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies, initialled "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

JSC Novatek and LLC Yamal Development (the "Shareholders") request the notary to act that:

I. The Shareholders hold all the shares of Arctic Russia B.V., a private limited liability company existing under the laws of the Netherlands, having its registered office at Amsterdam, The Netherlands and its address at Prins Bernhardplein 200, 1097JB Amsterdam, the Netherlands, incorporated by deed enacted on the 8 February 2005, and registered with the Dutch Trade Register under number 34221120 (the "Company");

II. The Company's share capital is set at one hundred thousand Euro (EUR 100,000), represented by twenty thousand (20,000) shares, having a par value of five Euro (EUR 5) each;

III. Twelve thousand (12,000) shares in the capital of the Company, numbered 1 up to and including 2,400 and 4,001 up to and including 13,600, have been encumbered by OOO Yamal Razvitie, abovementioned, as pledgor, with a right of pledge (pand) in favour of Sberbank of Russia Open Joint Stock Company (the “Pledgee”), by a notarial deed of pledge of shares executed before P.Th.F. Deloo, civil law notary officiating in Amsterdam, the Netherlands on March 27, 2014 (the “Pledge Deed”);

As provided for in Clause 7.2 sub I. of the Pledge Deed, OOO Yamal Razvitie may not vote in favour of a resolution to change the articles of association of the Company without the prior written consent of the Pledgee, which consent has been obtained as evidenced by the consent letter attached to these Minutes;

No Enforcement Event (as defined in the Pledge Deed) has occurred and furthermore the Pledge Deed does not attribute meeting rights to the Pledgee;

IV. One hundred percent (100%) of the issued capital of the Company is present, and that it is neither apparent from the register of shareholders nor known to the management board in any other way that shares in the Company usufructs have been created on the shares and no meeting rights have been attributed to any persons other than the Shareholders;

V. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of the convening notice;
2. Acceptance of the resignation of the directors of the Company and granting of discharge;
3. Approval of the minutes of the board of directors held on 12 December 2014 and of the resolutions of the shareholders dated 12 December 2014 and resolving, inter alia, to transfer the place of management and control of the Company to Luxembourg;
4. Acknowledgement that the Company continues under Dutch law to be regarded as validly incorporated in the Netherlands;
5. Acknowledgment and ratification of the amendments of the articles of association of the Company in order to comply with Luxembourg law, and notably the law of 10 August 1915 on the commercial companies, by way of a deed of amendment passed before notary on 16 December 2014;
6. Confirmation of the value of the share capital of the Company; and
7. Appointment of the new managers of the Company.

The meeting was provided with the following documents:

- (i) A copy of a recent extract from the Dutch Trade Register regarding the Company;
- (ii) A copy of the minutes of the meeting of the directors of the Company held in Amsterdam, Netherlands, on 12 December 2014, approving, inter alia, the transfer of the place of management and control of the Company to the Grand-Duchy of Luxembourg;
- (iii) A copy of the written resolutions of the Shareholders of the Company dated 12 December 2014 approving the amendments of the articles of association of the Company, including the deed of amendment of the articles of association of the Company to be executed on 16 December 2014.

All the above mentioned documentation initialed “ne varietur” by the proxy-holder of the represented shareholders, and the undersigned notary, will remain attached to the present minutes to be filed.

Therefore, the appearing parties have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve unanimously to waive their right to the prior notice of the current meeting. The Shareholders acknowledge having been sufficiently informed on the agenda and consider being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. The Shareholders resolves further that all the documentation produced to the meeting has been made available to the Shareholders within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

All management board members have been given the opportunity to advise on the subjects to be dealt with in this Meeting.

Second resolution

The Shareholders acknowledges and resolve to accept the resignation, with effect as at the date hereof, of:

- Mr. Markus Hendrik Bakker, born on 2 July 1973 in Ursem (the Netherlands); and
- Mr. Vitalij Bulat, born on 12 July 1967 in Novolokti (Soviet Union); and
- Mr. Pavel Shavaspovich Kalashyan, born on 3 June 1979 in Moscow (Soviet Union); and
- Mr. Wilhelmus Gerardus Rieff, born on 12 July 1967 in Delft (the Netherlands); and
- Mrs. Jonkvrouw Suzanne Veronica Constance Hoogstrate-Röell, born on 19 December 1975 in Leiden (the Netherlands),

from their position of directors of the Company and to grant full and entire discharge to the latter for the performance of their mandates.

Third resolution

The Shareholders unanimously resolve to transfer the effective place of management and control and the main place of business of the Company from the Netherlands to the Grand-Duchy of Luxembourg, at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg with effect at the date hereof, and therefore to ratify the resolutions taken during the meeting of the directors of the Company held in the Netherlands, on 12 December 2014 resolving:

- (i) to transfer the effective management and control of the Company as well as all of its business activities to the Grand-Duchy of Luxembourg and to close them down in Amsterdam, Netherlands,
- (ii) to relocate its offices, transfer its books and records to the Grand-Duchy of Luxembourg,
- (iii) to open a bank account in the name of the Company with a bank in Luxembourg and to transfer the credit balance on all bank accounts held by the Company in the Netherlands, to the bank account held by the Company with the aforementioned bank in Luxembourg.

Fourth resolution

The Shareholders unanimously resolve that the Company will continue to exist in the Grand-Duchy of Luxembourg, in the form of a Luxembourg private limited liability company (Société à responsabilité limitée) but under the understanding that the Company will still be regarded under the law of the Netherlands as a validly incorporated Dutch private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid).

Fifth resolution

The Shareholders unanimously resolve to acknowledge the amendment of the articles of association of the Company in order to make them comply, in substance, with both the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg applicable to a Luxembourg private limited liability (société à responsabilité limitée) and the laws of The Netherlands applicable to a Dutch «besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid» by way of a deed of amendment executed on 16 December, 2014, as approved by resolutions of the shareholders of the Company on 12 December 2014 before Johannes Cornelis Christiaan Paans, civil law notary officiating in Amsterdam, and to ratify the current version of the articles of association of the Company, the terms of which are reproduced hereafter:

“ARTICLES OF ASSOCIATION

Definition of terms

Art. 1. In these articles of association, the following terms have the following meanings:

- a. general meeting: the corporate body of the company formed by the shareholders or, as the case may be, the meeting of the holders of a meeting right;
- b. subsidiary: a legal entity or company in which the company directly or indirectly holds more than fifty per cent (50%) of the voting rights;
- c. annual accounts: the balance sheet and the profit and loss account, plus the explanatory notes thereto;
- d. written/in writing: in the form of any message transmitted and received in writing via any normal means of communication, including fax or e-mail;
- e. holder of a meeting right: party who, pursuant to the law or these articles of association, holds a meeting right;
- f. meeting right: the right to attend and address the general meeting, either in person or by written proxy.
- g. law: the relevant legal provisions relating to the company and its corporate bodies which are valid in the Grand-Duchy of Luxembourg or the Netherlands.

Name, form, duration and corporate seat

Art. 2.

- 2.1 The company's name is Artic Russia S.à r.l. / B.V.
- 2.2 The company is a private company with limited liability (Société à responsabilité limitée / besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid).
- 2.3 The company is constituted for an unlimited duration.
- 2.4 The company has its corporate seat in Amsterdam, the Netherlands.
- 2.5 The effective place of management and central administration of the company is in the city of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. The effective place of management may be transferred to any place within the city of Luxembourg by resolutions taken by the board of managers.

Objects

Art. 3. The objects of the company are:

- a. to acquire ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests;
 - b. to acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and any other securities, including without limitation bonds, debentures, certificates of deposit, trust units, any other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships;
 - c. to participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise;
 - d. to invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever;
 - e. to borrow in any form, except for borrowing from the public;
 - f. to issue notes, bonds, debentures and any other kind of debt and/or equity securities, including but not limited to preferred equity certificates and warrants, whether convertible or not in all cases;
 - g. to lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities, to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company;
 - h. to give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company;
 - i. to mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets;
 - j. to employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks;
 - k. to render administrative, technical, financial, economic or managerial services to other companies, persons and/or enterprises,
 - l. to promote, carry on and execute all kinds of petroleum operations and commercial trading in the sector of liquid and/or gaseous hydrocarbons and other sources and kinds of energy and connected by-products;
 - m. to initiate, carry on or enter into any arrangement in order to construct, finance, own and operate gas lines, pipe lines, plants for the liquefaction and/or regasification or natural gas, ships for the transportation of petroleum (including, without limitation, natural gas, crude oil, LPG and LNG) and connected facilities;
 - n. to enter, as shipper or carrier, into transportation contracts in respect of gas lines, pipe lines, plants for the liquefaction and/or regasification of natural gas, ships for the transportation of petroleum (including, without limitation, natural gas, crude oil, LPG and LNG) and connected products;
 - o. to enter, as owner or toller, into tolling agreements in respect of plants for the liquefaction and/or regasification of natural gas and connected facilities;
 - p. to establish and to acquire shareholdings in other companies or enterprises operating in the fields of activities mentioned in items l. to o.; and
 - q. to perform all acts, including to set up branches and subsidiaries in any part of the world, that are advisable, necessary or related to the above mentioned objects,
- the foregoing whether or not in collaboration with third parties and inclusive of the performance and promotion of all activities which directly and indirectly relate to those objects, all this in the broadest sense of the words.

Shares

Art. 4.

- 4.1 The issued and paid-up capital of the company amounts to one hundred thousand euros (EUR 100,000), divided into twenty thousand (20,000) shares, numbered 1 up to and including 20,000.
- 4.2 The shares have a nominal value of five euros (EUR 5) each.
- 4.3 All shares are registered and are numbered consecutively from 1 onwards. No share certificates shall be issued. Attached to each share is a voting right, a meeting right and a right to share in the company's profits and reserves, in accordance with the provisions of these articles of association.

Shareholders' register

Art. 5.

- 5.1 The company's board of managers shall keep a register in which the names and addresses of all the shareholders are recorded, specifying the date on which they acquired their shares, the date of acknowledgment by or service upon the company, the type or class of the shares and the amount paid up on each share. Should a shareholder be exempt from an obligation, requirement or suspension of rights under the articles of association, that exemption shall be noted. The register shall also contain the names and addresses of all holders of a usufruct or right of pledge on shares, specifying the date on which they acquired such usufruct or right of pledge, the date of acknowledgment by or service upon the

company and the rights attached to the shares which are vested in them in accordance with articles 11 and 29 of these articles of association.

5.2 Shareholders and others whose details must be included in the shareholders' register pursuant to paragraph 1 of this article shall provide the board of managers with the required details in a timely fashion. If an electronic address is also provided for inclusion in the shareholders' register, such provision shall be deemed the permission of the relevant shareholder or other holder of a meeting right to be sent all notifications and announcements, as well as convocations to general meetings, by electronic means.

5.3 The register shall be updated regularly. All entries or notes in the register shall be signed by a manager.

5.4 Further to a request to that effect, the board of managers shall provide each shareholder, usufructuary or pledgee with an extract from the register relating to its entitlement to its share, free of charge. If a usufruct or right of pledge has been created on a share, the extract will specify to whom the rights referred to in articles 11 and 29 of these articles of association accrue.

5.5 The board of managers shall make the register available for inspection by the shareholders as well as by the usufructuaries or pledgees to whom the rights referred to in articles 11 and 29 of these articles of association accrue. The particulars in the register in respect of shares which have not been paid up in full shall be available for public inspection and a copy or an extract of such particulars shall be provided at no more than cost.

Issue of shares

Art. 6.

6.1 The company may only issue shares pursuant to a resolution of the general meeting.

6.2 The board of managers may grant rights to subscribe for shares but subject to the approval of the general meeting.

Conditions for issuing of shares - Pre-emptive rights

Art. 7.

7.1 Any resolution to issue shares shall also specify the issue price and any further conditions in connection with the issue. The issuing of shares shall require a notarial deed to be executed for that purpose before a civil-law notary, to which those involved are party.

7.2 With due observance of the restrictions stipulated by law, each shareholder shall have a pre-emptive right on any further share issue, in proportion to the aggregate amount of his shares.

7.3 Shareholders shall have a similar pre-emptive right with respect to the granting of rights to subscribe for shares.

7.4 The pre-emptive rights may be limited or suspended for each single issue by the general meeting.

Payment on shares

Art. 8.

8.1 On subscription for a share, payment must be made of its nominal value. The full amount of the issue price shall be paid by no later than the time of issue of the shares.

8.2 Payment on a share must be made in cash unless another form of contribution has been agreed. The company's permission is required to pay on shares in a currency other than that in which the nominal value of the shares is denominated.

Acquisition of shares by the company in its own capital.

Art. 9.

9.1 The company may only acquire shares in its own capital pursuant to a resolution of the board of managers, which resolution is subject to the approval of the general meeting and shall be carried out in accordance with provisions of applicable laws.

9.2 Any acquisition by the company of shares in its own capital that are not fully paid up shall be null and void. Shares acquired by the company in its own capital shall be cancelled and the issued share capital of the company shall be reduced accordingly.

9.3 Unless it acquires such shares free of charge, the company may not acquire fully paid-up shares in its own capital if the amount of its equity, less the acquisition price, is less than the reserves that the company must maintain by law or pursuant to these articles of association or if the board of managers knows or could reasonably be expected to foresee that the acquisition would make the company unable to continue paying any of its due and payable debts.

9.4 If, after making such an acquisition that was not made free of charge, the company is unable to continue paying its due and payable debts, the managers shall, subject to the provisions of law, be jointly and severally liable to the company for the shortfall created by the acquisition. A party disposing of shares who knows or could reasonably be expected to foresee that the acquisition would make the company unable to continue paying any of its due and payable debts shall be liable to the company for payment of the shortfall created by the acquisition of that party's shares, with said liability not to exceed the acquisition price of the shares it disposed to the company and with due observance of the provisions of law.

9.5 The provisions in the preceding paragraphs shall not apply to shares acquired by the company by operation of law.

9.6 Any acquisition of shares at the expense of the reserves referred to in paragraph 3 of this article shall be null and void. The managers shall be jointly and severally liable to a good faith seller of shares who incurs a loss as a result of a sale being declared null and void.

Capital reduction

Art. 10. The general meeting may resolve to reduce the issued capital of the company, either by a cancellation of shares or by a reduction of the nominal value of the shares by means of an amendment of the articles of association. Such resolution shall require the prior approval of the board of managers.

Transfer of shares - Restricted rights

Art. 11.

11.1 The transfer of shares and the transfer - including the creation and disposal - of any restricted rights attached to shares shall require a notarial deed to be executed for that purpose before a civil-law notary officiating in the Netherlands, to which those involved are party.

11.2 The transfer in accordance with paragraph 1 of this article will also be valid vis-à-vis the company in accordance with applicable laws.

11.3 Unless the company is a party to the legal act, the rights attached to shares cannot be exercised until the company either acknowledges the legal act or the notarial deed has been served upon the company in accordance with the relevant statutory provisions.

11.4 A shareholder may create a usufruct or right of pledge on one or more of his shares.

11.5 The voting right attached to the shares encumbered with a usufruct or right of pledge shall be vested in the shareholder. The voting right may be vested in the usufructuary or pledgee if this is stipulated on the establishment of the usufruct or right of pledge or if this is agreed afterwards in writing between the shareholder and the usufructuary or pledgee, provided that both this provision and - in the case of a transfer of the usufruct or if another party succeeds to the rights of the pledgee - the transfer of the voting right is approved by the general meeting.

11.6 The provisions of paragraph 2 of this article shall apply mutatis mutandis to a written agreement as referred to in paragraph 5 of this article, above.

Transferability of shares

Art. 12.

12.1 If and in so far as all issued shares in the company's capital are held by one (1) single private individual or legal entity the shares can be transferred freely and without any restrictions.

In all other cases, each transfer of shares, in order to be valid, shall require the prior written approval of the general meeting, which approval shall be taken by a majority representing at least three-quarters of the issued - and not held by the company itself - share capital.

12.2 A shareholder who wishes to transfer shares (the "applicant") shall notify the board of managers of that fact in writing, specifying the number of shares to be transferred and the names of the party(ies) to which the applicant wishes to transfer.

12.3 The board of managers shall be obliged to call a general meeting and arrange for such meeting to be held within four (4) weeks of receiving the applicant's notification referred to in paragraph 2 of this article. If the board of managers fails to convene a general meeting within such term, the applicant shall be authorized to convene such general meeting within a period of two (2) weeks after the expiry of that term. The board of managers shall be obliged to provide the applicant with all information necessary in this respect. The convening notice must contain the contents of the notification referred to in paragraph 2 of this article.

12.4 If the general meeting grants the approval requested, the transfer must take place within the following three (3) months.

12.5 The requested approval shall be deemed given if:

- a. the general meeting referred to in paragraph 3 of this article has not been held within the aforementioned term of four (4) weeks or two (2) weeks thereafter;
- b. that general meeting has failed to decide on the request for approval; and
- c. the approval is refused and the general meeting fails to simultaneously specify to the applicant (an) other party(ies) interested in purchasing for cash all shares to which the request for approval relates.

If the situation under paragraph 5a. of this article occurs, approval shall be deemed to have been given on the last date on which the general meeting should have ultimately been held.

12.6 Unless the applicant and the interested party(ies) specified by the general meeting and accepted by the applicant make deviating arrangements regarding the price or the method of determining the price, the purchase price of the shares shall be determined by an independent expert, who shall, at the request of the party with the greatest interest, be appointed by the chairman of the Netherlands Arbitration Institute.

12.7 The applicant shall remain entitled to withdraw his offer, provided that it does so within one (1) month of having been informed of the interested party(ies) to whom it may transfer all of the shares specified in the request for approval and of the price offered for the shares.

12.8 The costs incurred in determining the purchase price shall be borne:

- a. by the applicant if it withdraws its offer;
- b. in equal parts by the applicant and the buyer(s) if the shares are purchased by the interested party(ies), on the understanding that each buyer shall contribute to the costs in proportion to the number of shares it has bought;
- c. by the company, in all cases not included under a or b.

12.9 The company itself may only propose to buy the shares as contemplated in paragraph 5(c) of this article if the applicant so consents.

Board of managers

Art. 13.

13.1 The board of managers consists of one (1) or more board members, with the actual number being determined by the general meeting. Each board member of the company has the title of manager (gérant). If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one or several category A manager(s) and of one or several category B manager(s). The manager(s) need not be shareholders of the company

13.2 The managers are appointed and designated as category A manager or category B manager by the general meeting.

13.3 The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

Suspension and dismissal

Art. 14.

14.1 The general meeting is authorized to suspend or dismiss a manager from office at any time.

14.2 Any such suspension may be extended once or more often, but will be limited to a total of three (3) months. Such suspension shall expire on lapse of this period unless a resolution has been adopted either to lift the suspension or to dismiss the manager prior to the end of this period.

Remuneration

Art. 15. The general meeting determines the remuneration and other terms and conditions of employment of each manager.

Managerial duties

Art. 16.

16.1 Subject to the restrictions set forth in these articles of association and with due observance of the law, the board of managers is charged with the management of the company.

16.2 The board of managers may adopt rules and regulations governing its decision-making process.

16.3 The board of managers may make a division of duties, specifying the individual duties of each manager.

Meetings of the board of managers

Art. 17.

17.1 The board of managers shall meet as often as a manager requests a meeting.

17.2 Each manager is authorized to convene a meeting of the board of managers in writing, specifying the topics to be discussed. Such convocation shall take place no later than five (5) days prior to the day of the meeting.

17.3 A summary reflection of the matters addressed at the meeting must be recorded in the minutes.

17.4 A manager may be represented at the meeting by a fellow manager authorized by written power of attorney.

17.5 No legally valid resolutions may be passed with regard to items that are not included in the agenda, the written convening notice or which have not been announced as prescribed or within the prescribed convocation term, unless the managers unanimously agree that resolutions on these items shall be passed.

17.6 The managers may participate in a management board meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

17.7 Resolutions in writing approved and signed by all managing directors shall have the same effect as resolutions passed at a management board's meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Resolutions of the board of managers - Conflict of interest

Art. 18.

18.1 The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, including at least one category A manager and one category B manager. The board of managers, or the sole manager as the case may be, adopts resolutions by a majority of the votes cast by the managers participating to the meeting or duly represented thereto including at least one category A manager and one category B manager. Each manager has a right to cast one (1) vote. In the event the votes are equally divided, the chairman has a casting vote.

18.2 The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager.

18.3 A manager with a direct or indirect personal interest that conflicts with the company's interest may not take part in the deliberations or decision-making. If no resolution can be adopted by the board of managers as result thereof, such resolution must be adopted by the general meeting.

Representative authority

Art. 19.

19.1 The board of managers, or the sole manager as the case may be, represents the company. In case of plurality of managers, the company shall also be bound by the joint signature of one category A manager and one category B manager.

19.2 The board of managers may appoint officers with a general or special power of attorney. Each officer will represent the company within the scope of his authority. The officers' titles are determined by the board of managers.

Approval of board resolutions

Art. 20.

20.1 The general meeting is authorized to make subject to its approval resolutions by the board of managers. Any such resolution must be clearly described and reported to the board of managers in writing.

20.2 The absence of approval as defined in this article will not impair the representative authority of the board of managers or of the managers.

Absence - Inability to act

Art. 21. If one or more manager(s) is/are absent or unable to perform his/their duties, the remaining manager or managers shall be temporarily charged with the management of the company. In the event of the absence or inability to act of all the managers or the sole manager, a person appointed for that purpose by the general meeting shall be temporarily charged with the management of the company.

Financial year - Annual accounts

Art. 22.

22.1 The financial year coincides with the calendar year.

22.2 The board of managers is required to draw up the annual accounts in accordance with applicable laws.

22.3 The annual accounts must be signed by the managers; if one or more of their signatures is missing, this shall be stated giving the reason therefore.

22.4 The general meeting adopts the annual accounts.

22.5 A resolution to adopt the annual accounts shall not automatically discharge a manager. The general meeting may resolve to grant one or more managers full or partial discharge.

22.6 If all of the shareholders are also managers of the company, the signing of the annual accounts by all of the managers shall not be considered an adoption as referred to in paragraph 4 of this article.

22.7 If so required by law, the company shall instruct a qualified auditor to examine its accounts and records. The general meeting is authorized to appoint the auditor. If the general meeting fails to appoint the auditor, the board of managers is authorized to do so. The appointment of the auditor may be withdrawn for good reasons.

22.8 The statutory provisions apply to the annual report, the additional data to be added, the auditor's report and the publication of the annual report.

Profits

Art. 23.

23.1 The general meeting is authorized to allocate the profit determined by adopting the annual accounts and to resolve on any distributions, to the extent that the company's equity exceeds the reserves that the company must maintain pursuant to the law or these articles of association.

23.2 Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to at least one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

23.3 A resolution intending a distribution shall not be effected until the board of managers approves such resolution. The board of managers shall withhold such approval only if it knows, or could reasonably be expected to foresee, that the distribution would make the company unable to continue paying any of its due and payable debts.

23.4 If, after making such a distribution, the company is unable to continue paying its due and payable debts, the managers shall, subject to the provisions of prevailing law, be jointly and severally liable to the company for the shortfall created by the distribution. A party receiving such distribution who knows or could reasonably be expected to foresee that the distribution would make the company unable to continue paying any of its due and payable debts shall be liable to the company for payment of the shortfall created by the distribution, with said liability not to exceed the amount of the distribution received by that party and with due observance of the provisions of prevailing law.

23.5 In calculating the profit distribution, the shares held by the company in its own capital will not be taken into account.

23.6 In calculating the amount to be distributed on each share, only the amount of the obligatory payments on the nominal amount of the shares will be taken into account.

23.7 A claim of a shareholder to receive a distribution expires after five (5) years.

23.8 Notwithstanding the provisions of this article 23, the general meeting, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution in accordance with applicable laws.

General meetings

Art. 24.

24.1 At least once during each financial year, either a general meeting shall be held, or resolutions shall be passed in accordance with article 31 paragraph 1 of these articles of association, or the annual accounts shall be adopted with due observance of the provisions of article 22 paragraph 6 of these articles of association.

24.2 The agenda for such general meeting as mentioned in paragraph 1 of this article shall, among other things, include the following items:

- a. the annual report;
- b. adoption of the annual accounts;
- c. discharging the managers for the management they performed in the past financial year;
- d. allocation of result;
- e. the filling of any vacancies;

f. other proposals by the board of managers or shareholders or others entitled to cast votes and/or other holders of a meeting right, provided that these proposals have been raised and announced with due observance of the provisions of article 26 of these articles of association.

Other meetings

Art. 25.

25.1 Without prejudice to the provisions of article 24 paragraph 1 of these articles of association, other general meetings shall be held as often as the board of managers or a single manager considers necessary.

25.2 One or more shareholders who, alone or together, represent at least one one-hundredth (1/100) of the issued capital may submit a written request to the board of managers to convene a general meeting, provided that such request contains a detailed description of the items to be addressed at said meeting. The board of managers will take the steps necessary to ensure that the general meeting is held within four (4) weeks of its receipt of such request, except in the event of a countervailing substantial company interest.

25.3 For the purposes of the application of this article, shareholders shall be equated with other holders of a meeting right.

Convocation of meetings - Agenda

Art. 26.

26.1 General meetings are convened by the board of managers or a single manager, without prejudice to the provisions laid down in article 25 paragraph 2 of these articles of association.

26.2 Convocation shall take place in writing to the addresses recorded in the register of shareholders with due observance of article 5 paragraph 2 of these articles of association and no less than on the eighth (8th) day prior to the day of the meeting.

26.3 The convening notice shall specify the matters to be addressed at the general meeting. Any matters not specified in the convening notice may be announced later, with due observance of the requirements of paragraph 5 of this article.

26.4 Shareholders and other holders of a meeting right who jointly represent at least one one-hundredth (1/100) part of the issued capital shall be entitled to request the board of managers to place one (1) or more matters on the agenda for the next general meeting. The board of managers shall place such matter(s) on the agenda except in the event of a countervailing substantial company interest. If the convening notice referred to in paragraph 2 of this article for the next meeting has already been sent out and there are fewer than thirty (30) days between the request for matters to be placed on the agenda and the day of the next meeting, the said matters shall be placed on the agenda for the meeting following that next meeting.

26.5 No legally valid resolutions may be passed with regard to items that are not included in the agenda, the written convening notice or which have not been announced as prescribed or within the prescribed convocation term, unless all holders of a meeting right have agreed with the decision-making on these items and the managers have been given the opportunity to advise on the items to be resolved upon prior to the adoption thereof.

Venue for general meetings

Art. 27. General meetings shall be held in the city of Luxembourg or, to the extent required by applicable laws, in the municipality in which the company has its corporate seat, its head office or in the municipality of Haarlemmermeer (Schiphol Airport). A general meeting may be held elsewhere, provided that all holders of a meeting right have agreed with the meeting venue and the managers have been given the opportunity to advise on the items to be resolved upon prior to the adoption thereof.

Chair - Minutes

Art. 28.

28.1 The general meeting shall appoint its own chairperson. The chairperson appoints a secretary.

28.2 The secretary shall take minutes of the proceedings at each general meeting. The said minutes shall be confirmed and signed in evidence thereof by the chairperson and the secretary.

28.3 The chairperson or the party who convened the meeting may resolve to have a notarial report made of the proceedings at the meeting. Such notarial report shall be co-signed by the chairperson.

28.4 The board of managers is required to keep records of the resolutions adopted by the general meeting and deposit them at the company's office for inspection by the shareholders and other holders of a meeting right. Upon request, each shareholder and holder of a meeting right will be provided with a copy of or excerpt from the records at no more than cost.

28.5 If the board of managers is not represented at a meeting, the chairperson of the meeting is responsible for ensuring that the board of managers is given a copy of the resolutions adopted as soon as possible after the meeting.

Meeting right - Right to attend

Art. 29.

29.1 A meeting right is allocated to shareholders and to usufructuaries and pledgees who hold voting rights. Usufructuaries and pledgees who do not hold voting rights shall not have a meeting right unless provisions to the contrary were agreed upon the creation or transfer of the usufruct or right of pledge.

29.2 Each holder of a meeting right or its representative who attends a meeting must sign the attendance list.

29.3 Each holder of a meeting right or its representative participating in the general meeting by way of electronic means of communication shall be identified by the chairperson in the manner as stated in the terms and conditions mentioned in paragraph 6 of this article. The name of the holder of a meeting right and the name of any representative participating in the general meeting by way of electronic means of communication shall be added to the attendance list.

29.4 The managers have, in that capacity, an advisory vote at general meetings, without that their votes count to reach a certain quorum and majority.

29.5 The general meeting may resolve to allow persons, other than those referred to in this article, to attend general meetings of shareholders.

29.6 The board of managers may determine that a holder of a meeting right or its representative may attend and address general meetings, and, insofar as possible, exercise its voting right by electronic means of communication. The

board of managers sets the terms and conditions for electronic participation to the meeting as mentioned in the previous sentence and announces those in the convening notice. These conditions in any case encompass the method by which the holder of a meeting right or its representative can (i) be identified through the electronic means of communication, (ii) take direct cognisance of the proceedings at the meeting and (iii) insofar as possible, exercise its voting right.

Resolutions of the general meeting

Art. 30.

30.1 Resolutions are passed by an absolute majority of the votes cast, unless the law or these articles of association require a greater majority.

30.2 Each share confers the right to cast one (1) vote.

30.3 If there is a tie in voting at the election of persons, a drawing of lots shall determine the issue. If there is a tie in voting on other matters, the proposal shall be considered rejected.

30.4 Blank votes and invalid votes will be deemed not to have been cast.

30.5 The conditions as referred to in article 29 paragraph 6 of these articles of association mention the manner in which a shareholder or its representative may participate in the voting by way of electronic means.

Resolutions adopted outside a meeting

Art. 31.

31.1 Shareholder resolutions may be adopted outside meetings, provided that all holders of a meeting right have agreed with this method of decision-making. The managers must be given the opportunity to advise on the items to be resolved upon prior to the adoption thereof.

31.2 If resolutions are passed outside meetings, the votes shall be cast in writing. The requirement that votes be cast in writing may also be satisfied if the resolution is adopted in writing and includes a statement of the method by which each of the shareholders cast its vote.

Amendment to the articles of association

Art. 32. The general meeting is authorized to adopt a resolution to amend the articles of association. If a proposal to amend the articles of association is submitted to the general meeting, this must always be stated in the notice convening the general meeting and simultaneously a copy of the proposal containing the proposed amendment verbatim must be deposited at the company's office for inspection by the shareholders and other holders of a meeting right until the end of the meeting.

Resolutions to amend the articles of association shall only be taken in an extraordinary general meeting, with a majority of shareholders representing at least three-quarters of the issued share capital of the company.

Dissolution and liquidation

Art. 33.

33.1 The general meeting is authorized to adopt a resolution to dissolve the company. If a resolution is to be proposed to the general meeting for dissolving the company, such shall be stated in the convening notice.

33.2 In the event of the company being dissolved, the managers shall be the liquidators of the assets of the dissolved company, unless the general meeting appoints other persons to do so.

33.3 The liquidators have the same powers, duties and liabilities as managers, insofar as such is compatible with their task as liquidator.

33.4 Any surplus assets remaining after the company's debts have been settled shall be distributed to the shareholders in proportion to the aggregate nominal value of their individual shareholding.

33.5 After the company has ceased to exist, the company's accounts, records and other data carriers must be kept for seven (7) years by the person designated for that purpose by the liquidators.

Applicable law

Art. 34. For all matters for which nothing is provided in these articles, reference is made to the provisions of the law.

Sixth resolution

The Shareholders unanimously declare that the capital of the Company is fixed at one hundred thousand Euro (EUR 100,000) represented by twenty thousand (20,000) shares having a nominal value of five Euro (EUR 5) each, held as follows:

- JSC Novatek: 4,000 (four thousand) shares; and
- OOO Yamal Razvitie: 16,000 (sixteen thousand) shares.

Such share capital amount is evidenced pursuant to a statement of value dated 16 December 2014, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Seventh resolution

The Shareholders unanimously resolve to appoint as managing directors of the Company with effect as at the date hereof and for an unlimited period the following persons:

- Mr. Vitalij Bulat, born on 12 July 1967 in Novolokti (Soviet Union), residing at Bellevueweg 12 A, 6300 Zug, Switzerland, as A managing director; and
- Mr. Pavel Shavasovich Kalashyan, born on 3 June 1979 in Moscow (Soviet Union), residing at Moscow, 9/2 Okskaya St., Apt.45, Russia, as A managing director; and
- Mr. Nicolas Gasztonyi, born on 11 August 1965 in Etterbeek (Belgium), residing at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, as B managing director.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing parties, the present deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing parties, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le seizième jour du mois de décembre.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

JSC Novatek, une société existant selon les lois de la Fédération de Russie, ayant son siège sis au 22A Pobedy Street, Tarko-Sale, Purovsky district, Yamalo-Nenetsky Autonomous Region, Fédération de Russie, ayant pour numéro principal d'enregistrement d'Etat (OGRN): 1026303117642,

Ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, résidant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et

OOO Yamal Razvitie (LLC Yamal Development, en anglais), une société existant selon les lois de la Fédération de Russie, ayant son siège social au 8 bldg 2 Olsufevsky lane, 119021 Moscou, Fédération de Russie, ayant pour numéro principal d'enregistrement d'Etat (OGRN): 1107746580413,

Ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, résidant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations ayant été signées "ne varietur" par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci auprès des autorités d'enregistrement.

JSC Novatek et LLC Yamal Development (les "Associés") ont requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les Associés détiennent la totalité des parts sociales de Artic Russia B.V., une société à responsabilité limitée existant selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Amsterdam, Pays-Bas et son adresse à Prins Bernhardplein 200, 1097JB Amsterdam, Pays-Bas, constituée selon acte reçu le 8 février 2005, et immatriculée auprès du Registre de Commerce des Pays-Bas sous le numéro 34221120 (la "Société");

II. Le capital social de la Société s'élève à cent mille Euros (100.000 EUR), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales, ayant une valeur nominale de cinq Euros (5 EUR) chacune;

III. Douze mille (12.000) parts sociales dans le capital de la Société, portant les numéros 1 à 2.400 inclus et 4.001 à 13.600 inclus, ont été grevés, par OOO Yamal Razvitie, ci-dessus mentionné, en tant que constituant de gage, d'un droit de gage (pand) en faveur de Sberbank of Russia Open Joint Stock Company (le "Créancier Gagiste"), en vertu d'un acte notarié de gage sur parts sociales reçu par P.Th.F. Deloo, notaire établi à Amsterdam, Pays-Bas, le 27 mars 2014 (l'"Acte de Gage");

Comme indiqué dans la Clause 7.2 sub I. de l'Acte de Gage, OOO Yamal Razvitie n'est pas autorisé à voter en faveur d'une résolution modifiant les statuts de la Société sans le consentement préalable et écrit du Créancier Gagiste, lequel a été obtenu ainsi qu'il résulte de la lettre d'accord annexée au présent procès-verbal;

Aucun Cas de Réalisation (Enforcement Event) (tel que défini dans le Contrat de Gage) n'est intervenu; en outre l'Acte de Gage n'attribue pas des droits de participation aux assemblées au Créancier Gagiste;

IV. Cent pour cent (100%) du capital social de la Société est représenté, et il ne résulte pas du registre d'associés de la Société et n'est pas connu du conseil d'administration de la société que des droits d'usufruit ont été créés sur les parts sociales et aucun droit de participation aux assemblées n'a été attribué à une personne autre que les Associés;

V. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Acceptation de la démission des administrateurs de la Société et décharge;
3. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration de la Société tenu le 12 décembre 2014 et des résolutions des associés en date du 12 décembre 2014 et approuvant, inter alia, de transférer le centre effectif de gestion et de contrôle de la Société à Luxembourg;
4. Reconnaissance de la poursuite de la Société selon la loi néerlandaise en tant que société valablement constituée aux Pays-Bas;
5. Reconnaissance et ratification des modifications des statuts de la Société afin de se conformer à la loi luxembourgeoise, et notamment la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, suivant acte modificatif reçu devant notaire le 16 décembre 2014;
6. Confirmation du montant du capital social de la Société; et
7. Nomination des nouveaux gérants de la Société.

Les documents suivants ont été remis à l'assemblée:

- (i) une copie d'un extrait récent de la Société émis par le Registre de Commerce Néerlandais (Dutch Trade Register);
- (ii) une copie du procès-verbal des administrateurs de la Société tenu à Amsterdam, Pays-Bas, le 12 décembre 2014, approuvant, inter alia, le transfert du centre effectif de gestion et contrôle de la Société au Grand-Duché de Luxembourg;
- (iii) une copie des résolutions écrites des Associés de la Société en date du 12 décembre 2014 approuvant les modifications des statuts de la Société, incluant l'acte de modification des statuts de la Société devant être signé le 16 décembre 2014.

Lesdits documents ayant été signées "ne varietur" par le mandataire agissant au nom des associés représentés et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Les parties comparantes, ont requis du notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident à l'unanimité de renoncer au droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée. Les Associés reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour, considèrent avoir été valablement convoqués et en conséquence acceptent de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Les Associés décident en outre que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition des Associés dans un délai suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

Tous les membres du conseil d'administration ont eu l'opportunité de donner leur avis sur les sujets devant être discutés lors de la présente assemblée.

Seconde résolution

Les Associés prennent acte et décident d'accepter la démission, avec effet à la date des présentes, de:

- M. Markus Hendrik Bakker, né le 2 juillet 1973 à Ursem (Pays-Bas); et
 - M. Vitalij Bulat, né le 12 juillet 1967 à Novolokti (Union Soviétique); et
 - M. Pavel Shavasovich Kalashyan, né le 3 juin 1979 à Moscou (Union Soviétique); et
 - M. Wilhelmus Gerardus Rieff, né le 12 juillet 1967 à Delft (Pays-Bas); et
 - Mme Jonkvrouw Suzanne Veronica Constance Hoogstrate-Röell, née le 19 décembre 1975 à Leiden (Pays-Bas),
- de leur mandat d'administrateur de la Société et de donner entière décharge à ces derniers pour la performance de leur mandat.

Troisième résolution

Les Associés décident à l'unanimité de transférer le centre effectif de gestion et contrôle de la Société et le principal lieu d'activités de la Société des Pays-Bas au Grand-Duché de Luxembourg, au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg avec effet à la date des présentes, et en conséquence de ratifier les résolutions adoptées lors de la réunion des administrateurs de la Société tenue aux Pays-Bas, le 12 décembre 2014 décidant:

- (i) de transférer le centre effectif de gestion et contrôle de la Société ainsi que l'ensemble de ses activités au Grand-Duché de Luxembourg et de clôturer celles-ci à Amsterdam, Pays-Bas,
- (ii) de transférer ses bureaux, livres et registres au Grand-Duché de Luxembourg,
- (iii) d'ouvrir un compte bancaire au nom de la Société auprès d'une banque à Luxembourg et de transférer le solde créditeur de tous les comptes bancaires détenus par la Société aux Pays-Bas, sur le compte bancaire détenu par la Société auprès de ladite banque à Luxembourg.

Quatrième résolution

Les Associés décident à l'unanimité que la Société se poursuivra au Grand-Duché de Luxembourg, sous la forme d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois mais étant entendu que la Société sera toujours considérée selon

les lois des Pays-Bas comme une société à responsabilité limitée de droit néerlandais valablement constituée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid).

Cinquième résolution

Les Associés décident à l'unanimité de prendre acte de la modification des statuts de la Société afin de les mettre en conformité, en substance, avec les lois du Grand-Duché de Luxembourg applicables à une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois et les lois des Pays-Bas applicables à une «besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid» (société à responsabilité limitée) de droit néerlandais au moyen d'un acte modificatif signé le 16 décembre, 2014, tel qu'approuvé par les résolutions des associés de la Société le 12 décembre 2014 par-devant Johannes Cornelis Christiaan Paans, notaire établi à Amsterdam, et de ratifier la version actuelle des statuts de la Société, dont les dispositions sont reproduites ci-après:

STATUTS

Définition des termes

Art. 1^{er}. Dans les présents statuts, les termes ci-dessous auront les significations suivantes:

- a. assemblée générale: l'organe social de la société constitué par les associés ou, selon le cas, la réunion des titulaires d'un droit de participation aux assemblées;
- b. filiale: une entité juridique ou société dans laquelle la société détient directement ou indirectement plus de cinquante pour cent (50%) des droits de vote;
- c. comptes annuels: le bilan et le compte de résultat, ainsi que les annexes explicatives accompagnant ces derniers;
- d. écrit / par écrit: tout message transmis et reçu par écrit par tout moyen normal de communication, incluant la télécopie et l'e-mail;
- e. titulaire d'un droit de participation aux assemblées: partie qui, en vertu de la loi ou des présents statuts, détient un droit de participation aux assemblées;
- f. droit de participation aux assemblées: droit de participer et prendre part à l'assemblée générale, soit en personne soit par procuration écrite;
- g. loi: les dispositions légales applicables à la société et aux organes sociaux, et qui sont valides au Grand-Duché de Luxembourg et aux Pays-Bas.

Dénomination, forme, durée et siège social

Art. 2.

- 2.1. Le nom de la société est Artic Russia S.à r.l. / B.V.
- 2.2. La société est constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée (Société à responsabilité limitée / besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid).
- 2.3. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- 2.4. La société a son siège social à Amsterdam, Pays-Bas.
- 2.5. Le lieu effectif de direction et l'administration centrale de la société se situe dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le lieu effectif de direction peut être transféré à tout autre endroit dans la ville de Luxembourg par le biais d'une résolution adoptée par le conseil de gérance.

Objet

Art. 3. La société a pour objet de:

- a. acquérir des participations, au Luxembourg ou à l'étranger, dans toute société ou entreprise de quelque forme qu'elle soit, et la gestion de ces participations;
- b. acquérir par le biais de souscription, achat, et échange ou de toute autre manière, toutes actions, parts sociales et tout autre titre, incluant sans que ce soit exhaustif les obligations, emprunts obligataires, certificats de dépôt, parts de fiducie, et tout autre instrument de dette et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée quelle qu'elle soit, y compris sous la forme d'un partnership.
- c. participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise;
- d. investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou tout autre droit de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit;
- e. emprunter sous toutes les formes, excepté l'emprunt auprès du public;
- f. émettre des reconnaissances de dettes, des obligations, et tout autre type de dette et/ou de titres de participation, incluant sans que ce soit exhaustif des certificats d'actions privilégiées et bons de souscription, convertibles dans toutes les hypothèses ou non;
- g. prêter des fonds, y compris les revenus de tous emprunts et/ou émissions de titres de créance, à ses filiales, sociétés affiliées ou à toute autre société;

h. donner des garanties et consentir des sûretés en faveur de tiers afin de garantir ses engagements ou les engagements de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société;

i. consentir une hypothèque, gager, transférer, grever ou hypothéquer de tout autre manière tout ou partie de ses actifs;

j. employer toute technique et utiliser tout instrument se rapportant à ses investissements pour permettre leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la société contre ses créanciers, la fluctuation des taux de change, la fluctuation des taux d'intérêt, et autres risques;

k. rendre des services administratifs, techniques, financiers, économiques ou de gestion à d'autres sociétés, personnes et/ou entreprises;

l. promouvoir, mener ou exécuter toute sorte d'opérations pétrolières et d'échanges commerciaux dans le secteur des hydrocarbures liquides et/ou gazeux et autres sources et sortes d'énergies et produits connexes;

m. initier, mener ou conclure tout arrangement dans le but de construire, financer, détenir et gérer des gazoducs, pipelines, des installations pour la liquéfaction et / ou la regazéification de gaz naturel, l'affrètement de bateaux pour le transport de pétrole (incluant, sans exclusion, le gaz naturel, le pétrole brut, le GPL et le GNL) et les infrastructures y relatives;

n. de conclure comme transporteur ou affréteur, des contrats de transport relatifs à des gazoducs, pipelines, des installations pour la liquéfaction et / ou la regazéification de gaz naturel, l'affrètement de bateaux pour le transport de pétrole (incluant, sans exclusion, le gaz naturel, le pétrole brut, le GPL et le GNL) et les produits connexes;

o. conclure, en tant que expéditeur ou transporteur, des contrats de transport dans le cadre des installations de liquéfaction et / ou regazéification du gaz naturel et des installations connexes;

p. établir et acquérir des participations dans d'autres sociétés ou entreprises opérant dans les branches d'activités mentionnées aux points l. à o.; et

q. réaliser tous les actes, incluant la création de succursales et filiales dans n'importe quel endroit du monde, qui serait conseillé, nécessaire ou en relation avec les objets mentionnés ci-dessus;

le tout que ce soit ou non en collaboration avec des tiers et incluant la performance et la promotion de toutes les activités qui concernent directement ou indirectement l'objet social de la société, le tout au sens le plus large des termes.

Parts sociales

Art. 4.

4.1 Le capital social émis et libéré de la société s'élève à cent mille Euros (100.000 EUR) divisé en vingt mille (20.000) parts sociales, numérotées de 1 à 20.000.

4.2. Les parts sociales ont une valeur nominale de cinq Euros (5 EUR) chacune.

4.3. Toutes les parts sociales sont nominatives et sont numérotées consécutivement à partir de 1. Il ne sera pas émis de certificat de parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote, un droit de participation aux assemblées et un droit de participer aux pertes et profits de la société, conformément aux dispositions des présents statuts.

Registre des associés

Art. 5.

5.1 Le conseil de gérance de la société devra tenir un registre dans lequel les noms et adresses de tous les associés seront inscrits, indiquant la date à laquelle ils ont acquis leurs parts sociales, la date de reconnaissance par ou signification à la société, le type ou la classe de parts sociales et le montant libéré pour chaque part sociale. Dans l'hypothèse où un associé serait exempté d'une obligation, d'une exigence ou d'une suspension de droit en vertu des présents statuts, cette exemption devra être mentionnée. Le registre devra également contenir les noms et adresses de tous les titulaires d'un usufruit ou d'un droit de gage sur les parts sociales, indiquant la date à laquelle ils ont acquis ce droit d'usufruit ou ce droit de gage, la date de reconnaissance par ou signification à la société et tous droits attachés aux parts sociales qui leur sont attribués en vertu des articles 11 et 29 des présents statuts.

5.2 Les associés et autres personnes dont les détails doivent figurer dans le registre des associés en vertu du paragraphe 1 de cet article devront fournir au conseil de gérance les détails demandés en temps opportun. Si une adresse électronique est également communiquée afin d'être mentionnée dans le registre des associés, une telle communication devra être considérée comme une autorisation de la part de cet associé ou du titulaire d'un droit de participation aux assemblées que lui soit adressé toutes notifications et annonces, ainsi que les convocations aux assemblées générales, par voie électronique.

5.3 Le registre devra être mis à jour régulièrement. Toutes les entrées et notes dans le registre devront être signées par un gérant.

5.4 Suite à une demande à cet égard, le conseil de gérance devra fournir à tout associé, usufruitier ou bénéficiaire d'un gage un extrait du registre se rapportant à ses droits sur les parts sociales détenues, sans frais. Si un usufruit ou droit de gage a été consenti sur une part sociale, l'extrait devra spécifier qui peut exercer les droits mentionnés aux articles 11 et 29 des présents statuts.

5.5 Le conseil de gérance devra tenir le registre à disposition pour permettre sa consultation par les associés, les usufruitiers ou les bénéficiaires d'un droit de gage, à qui les droits conférés par les articles 11 and 29 des présents statuts ont été attribués. Les données dans le registre relatives aux parts sociales qui n'ont pas été libérées en totalité seront disponibles pour consultation publique et une copie ou un extrait de ces données pourra être fournie pour un prix n'excédant pas son coût réel.

Emission des parts sociales

Art. 6.

6.1 La société ne peut émettre des parts sociales qu'en vertu d'une résolution de l'assemblée générale.

6.2. Le conseil de gérance peut accorder des droits de souscription à des parts sociales sous réserve de l'accord de l'assemblée générale.

Conditions pour l'émission de parts sociales - Droits préférentiels de souscription

Art. 7.

7.1 Toute résolution pour émettre des parts sociales devra également indiquer le prix d'émission et toute autre condition en rapport avec cette émission. L'émission de parts sociales nécessite un acte notarié devant être signé dans ce but, par devant notaire, aux termes duquel les personnes impliquées sont parties.

7.2 Dans le respect des restrictions prévues par la loi, chaque associé aura un droit préférentiel de souscription lors de toute émission de parts sociales, à due proportion du nombre de parts sociales qu'il détient.

7.3 Les associés auront un droit préférentiel de souscription similaire s'agissant de l'octroi de droits à souscrire à des parts sociales.

7.4 Le droit préférentiel de souscription peut être limité ou suspendu lors de chaque émission par l'assemblée générale.

Libération des parts sociales

Art. 8.

8.1 Lors de la souscription d'une part sociale, sa valeur nominale doit être libérée. Le montant total du prix de souscription doit être libéré au plus tard au moment de l'émission des parts sociales.

8.2 La libération des parts sociales doit se faire en numéraire sauf lorsqu'une autre forme d'apport a été convenue. L'accord de la société est requis en cas de libération dans une monnaie différente de celle dans laquelle la valeur nominale des parts sociales est libellée.

Auto-détention de parts sociales par la société

Art. 9.

9.1 La société ne peut acquérir ses propres parts sociales qu'en vertu d'une résolution du conseil de gérance, laquelle est soumise à l'approbation de l'assemblée générale et doit être accordée en conformité avec les dispositions de la loi applicable.

9.2 Toute acquisition par la société en son nom de parts sociales qui ne sont pas entièrement libérées sera nulle et non avenue. Les parts sociales acquises par la société en son nom devront être annulées et le capital social émis devra être réduit en conséquence.

9.3 Sauf si elle acquiert les parts sociales gratuitement, la société ne peut pas acquérir ses propres parts sociales entièrement libérées si le montant de ses capitaux propres, diminué du prix d'acquisition, est inférieur aux réserves que la société doit constituer en vertu de la loi ou des présents statuts ou si le conseil de gérance a connaissance ou aurait pu prévoir que l'acquisition rendrait la société dans l'incapacité de continuer à payer l'ensemble de ses dettes échues et exigibles.

9.4 Si, après avoir réalisé cette acquisition non gratuitement, la société est incapable de continuer à payer l'ensemble de ses dettes échues et exigibles, les gérants seront, sous réserve des dispositions de la loi, responsables conjointement et solidairement envers la société du déficit résultant de l'acquisition. Une partie disposant des parts sociales qui connaît ou pouvait raisonnablement prévoir que l'acquisition rendrait la société dans l'incapacité de continuer à payer l'ensemble de ses dettes échues et exigibles sera responsable envers la société du paiement du déficit résultant de l'acquisition des parts sociales de cette partie, ladite responsabilité ne devant pas excéder le prix d'acquisition des parts sociales dont elle a disposé envers la société et dans le respect des dispositions de la loi.

9.5 Les dispositions des paragraphes précédents ne s'appliquent pas aux parts sociales acquises par la société par l'effet de la loi.

9.6 Toute acquisition de parts sociales au détriment des réserves visées au paragraphe 3 du présent article est nulle et non avenue. Les gérants sont alors conjointement et solidairement responsables envers le vendeur de bonne foi desdites parts sociales, qui subi une perte en raison de la nullité de la cession.

Réduction de capital social

Art. 10. L'assemblée générale peut décider de réduire le capital de la société, soit par l'annulation de parts sociales soit par réduction de leur valeur nominale au moyen d'une modification des statuts de la société. Une telle décision nécessite l'accord préalable du conseil de gérance.

Transfert de parts sociales - Droits limités

Art. 11.

11.1 Le transfert de parts sociales, et le transfert - incluant la constitution et la cession - de tout droit limité attaché à ces parts sociales nécessitera un acte notarié devant être signé dans ce but par devant un notaire exerçant aux Pays-Bas, auquel les personnes impliquées sont parties.

11.2 Le transfert en application du paragraphe 1 de cet article sera également valable vis-à-vis de la société, conformément aux dispositions légales applicables.

11.3 Sauf si la société est partie à l'acte légal, les droits attachés aux parts sociales ne pourront pas être exercés tant que la société n'aura pas pris acte de l'acte légal ou que ne lui soit signifié l'acte notarié, conformément aux dispositions légales applicables.

11.4 Un associé peut constituer un usufruit ou un droit de gage sur une ou plusieurs de ses parts sociales.

11.5 Le droit de vote attaché aux parts sociales grevées d'un usufruit ou d'un droit de gage sera attribué à l'associé. Le droit de vote peut être attribué à l'usufruitier ou au bénéficiaire du gage dans l'hypothèse où cela a été convenu lors de la constitution de l'usufruit ou du droit de gage ou si cela a été convenu par la suite par écrit entre l'associé et l'usufruitier ou le bénéficiaire du gage, sous réserve que la transfert du droit de vote ait été approuvé par l'assemblée générale.

11.6 Les dispositions du paragraphe 2 de cet article s'appliqueront mutatis mutandis à un accord écrit tel que visé par le paragraphe 5 de cet article, ci-dessus.

Cessibilité des parts sociales

Art. 12.

12.1 Si et dans la mesure où toutes les parts sociales émises par la société sont détenues par un associé unique, personne physique ou personne morale, elles peuvent être cédées librement sans restrictions.

Dans tous les autres cas, chaque transfert de parts sociales, afin d'être valable, nécessitera l'accord préalable de l'assemblée générale, laquelle approbation devra être accordée par une majorité représentant au moins les trois quarts du capital social émis - et non auto-détenu par la société.

12.2 Un associé souhaitant transférer des parts sociales (le «demandeur») devra le notifier au conseil de gérance par écrit, en indiquant le nombre de parts sociales devant être transférées et les noms de la/des partie(s) auxquelles le demandeur souhaite les transférer.

12.3 Le conseil de gérance sera tenu de convoquer une assemblée générale et devra faire en sorte que cette assemblée soit tenue dans un délai de quatre (4) semaines à compter de la réception de la notification du demandeur visée au paragraphe 2 de cet article.

Si le conseil de gérance ne parvient pas à convoquer l'assemblée générale dans ce délai, le demandeur sera autorisé à convoquer l'assemblée générale pendant une période de deux (2) semaines à compter de l'expiration du délai. Le conseil de gérance sera tenu de transmettre au demandeur toutes les informations nécessaires à cet égard.

La notice de convocation devra indiquer le contenu de la notification visée au paragraphe 2 de cet article.

12.4 Si l'assemblée générale accorde l'agrément demandé, le transfert devra intervenir dans les trois (3) mois suivant ledit accord.

12.5 L'agrément demandé sera réputé accordé si:

- a. l'assemblée générale visée au paragraphe 3 de cet article n'a pas été tenue dans le délai ci-dessus mentionné de quatre (4) semaines ou de deux (2) semaines par la suite;
- b. l'assemblée générale n'est pas parvenue à se prononcer sur la demande d'accord; et
- c. l'accord est refusé et l'assemblée générale ne parvient pas simultanément à indiquer au demandeur une ou plusieurs autres parties intéressé(es) par l'acquisition en numéraire des parts sociales pour lesquelles la demande d'agrément a été formulée.

Si la situation visée au paragraphe 5a. de cet article se produit, l'agrément sera réputé avoir été accordé à la dernière des dates à laquelle l'assemblée générale aurait dû se tenir.

12.6 Sauf si le demandeur et les parties intéressées indiquées par l'assemblée générale et acceptées par le demandeur ont convenu des règles contraires concernant le prix et les méthodes de détermination du prix, le prix d'acquisition des parts sociales sera déterminé par un expert indépendant, qui sera, à la requête de la partie la plus diligente, être nommé par le président de l'institut d'arbitrage des Pays-Bas.

12.7 Le demandeur demeure en droit de retirer son offre, sous réserve d'y procéder dans un délai de un (1) mois après avoir été informé des parties intéressées à qui il peut transférer toutes les parts sociales précisées dans la demande d'agrément et du prix offert pour lesdites parts sociales.

12.8 Les coûts résultant de la détermination du prix d'acquisition devront être supportés:

- a. par le demandeur s'il retire son offre;
- b. à parts égales par le demandeur et le/les acquéreur(s) si les parts sociales sont acquises par la/les partie(s) intéressée(s), étant entendu que chaque acquéreur devra participer aux coûts en proportion du nombre de parts sociales acquises;
- c. par la société, dans tous les cas autres que ceux mentionnés ci-dessus aux points a. et b.

12.9 La société peut proposer d'acquérir les parts sociales elle-même, tel qu'envisagé au paragraphe 5(c) de cet article, uniquement si le demandeur y consent.

Conseil de gérance

Art. 13.

13.1 Le conseil de gérance consiste en un (1) ou plusieurs membres, dont le nombre exact est déterminé par l'assemblée générale. Chaque membre du conseil de gérance de la société a la qualité de gérant. Si plusieurs gérants sont nommés, ils forment un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie A et d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie B. Le(s) gérant(s) n'a/n'ont pas à être associé(s) de la société.

13.2 Les gérants sont nommés et désignés comme étant gérant de catégorie A ou de catégorie B par l'assemblée générale.

13.3 Le conseil de gérance peut désigner parmi ses membres un président, qui en cas d'égalité des voix, possède une voix prépondérante. Le président préside toutes les réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérant est présidé par un gérant présent et désigné dans ce but. Le conseil de gérance peut également désigner un secrétaire, qui n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de tenir les minutes des réunions du conseil de gérance, ou pour tout autre tâche qui lui serait confiée par le conseil de gérance.

Suspension et révocation

Art. 14.

14.1 L'assemblée générale est autorisée à suspendre ou à révoquer un gérant de son mandat à tout moment.

14.2 Une telle suspension peut être prolongée une ou plusieurs fois, mais sera limitée au maximum à trois (3) mois. Une telle suspension expirera à la fin de ladite période sauf si une résolution a été adoptée soit pour lever la suspension soit pour révoquer le gérant avant la fin de la période.

Rémunération

Art. 15. L'assemblée générale détermine la rémunération et les autres termes et conditions pour l'exercice des fonctions de chaque gérant.

Devoirs de gestion

Art. 16.

16.1 Sous réserve des restrictions résultant des présents statuts et dans le respect de la loi, le conseil de gérance est en charge de la gestion de la société.

16.2 Le conseil de gérance peut adopter des règles et réglementations régissant le processus d'approbation de ses décisions.

16.3 Le conseil de gérance peut séparer les devoirs de gestion, en précisant les devoirs individuels de chaque gérant.

Réunions du conseil de gérance

Art. 17.

17.1 Le conseil de gérance devra se réunir aussi souvent qu'un gérant demande la tenue d'une réunion.

17.2 Chaque gérant est autorisé à convoquer une réunion du conseil de gérance par écrit, en précisant les sujets devant être discutés. Une telle convocation devra intervenir au plus tard cinq (5) jours avant la date de la réunion.

17.3 Un résumé des sujets soulevés lors de la réunion devra être retranscrit dans un procès-verbal.

17.4 Un gérant peut être représenté lors de la réunion par un autre gérant autorisé en vertu d'une procuration écrite.

17.5 Aucune résolution ne sera valablement adoptée si elle concerne des points qui ne figuraient pas à l'ordre du jour, dans la notice de convocation écrite ou qui n'ont pas été considérés comme prescrits ou dans le délai de convocation prévu, sauf si les gérants décident à l'unanimité que les résolutions sur ces sujets doivent être approuvées.

17.6 Les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par téléphone, visioconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à tous les participants de s'entendre les uns des autres au même moment. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion du conseil de gérance.

17.7 Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, téléfax, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Résolutions du conseil de gérance - Conflits d'intérêts

Art. 18.

18.1 Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité de ses membres est présent ou représenté, comprenant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Le conseil de gérance, ou le gérant unique, selon le cas, adoptent les résolutions à la majorité des votes des gérants participants à la réunion ou dûment représentés, incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Chaque gérant possède une (1) voix. En cas de partage égal des voix, le président aura voix prépondérante.

18.2 Les délibérations du conseil de gérance doivent être consignées dans un procès-verbal, qui doit être signé par le président ou un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Toute transcription ou extrait du procès-verbal doit être signé par le président ou un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

18.3 Un gérant ayant un intérêt personnel direct ou indirect en opposition avec l'intérêt de la société ne peut pas prendre part aux délibérations ni à la prise de décisions. Si aucune résolution ne peut être adoptée par le conseil de gérance en conséquence, une telle résolution devra être adoptée par l'assemblée générale.

Pouvoir de représentation

Art. 19.

19.1 Le conseil de gérance, ou le gérant unique, selon le cas, représente la société. En cas de pluralité de gérants, la société sera également engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

19.2 Le conseil de gérance peut nommer des délégués par une procuration générale ou spéciale. Chaque délégué représentera la société dans les limites de son autorité. Les titres des délégués sont déterminées par le conseil de gérance.

Approbation des résolutions du conseil de gérance

Art. 20.

20.1 L'assemblée générale est autorisée à soumettre à son approbation les résolutions du conseil de gérance. De telles résolutions doivent être précisément décrites et rapportées au conseil de gérance par écrit.

20.2 L'absence d'accord tel que défini dans cet article ne remettra pas en cause le pouvoir de représentation du conseil de gérance ou des gérants.

Absence - Incapacité d'agir

Art. 21. Si un ou plusieurs gérants est/sont absent(s) ou dans l'incapacité d'exercer ses/leurs fonctions, le/les gérants restant(s) seront temporairement chargés de la gestion de la société.

En cas d'absence ou incapacité d'agir de tous les gérants ou du gérant unique, une personne nommée dans ce but par l'assemblée générale sera temporairement chargée de la gestion de la société.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 22.

22.1 L'exercice social coïncide avec l'année calendaire.

22.2 Le conseil de gérance doit établir les comptes annuels en accord avec les lois applicables.

22.3 Les comptes annuels doivent être signés par les gérants; si une ou plusieurs signatures est manquante, ce fait devra être indiqué et accompagné des raisons de cette absence.

22.4 L'assemblée générale approuve les comptes annuels.

22.5 La décision d'approuver les comptes annuels ne déchargera pas automatiquement les gérants. L'assemblée générale peut décider d'accorder à un ou plusieurs gérant(s) la décharge entière ou partielle.

22.6 Si tous les associés sont également gérants de la société, la signature des comptes annuels par tous les gérants ne sera pas considérée comme une adoption telle que visée par le paragraphe 4 de cet article.

22.7 Si la loi l'exige, la société nommera un auditeur qualifié afin d'examiner ses comptes et registres. L'assemblée générale est autorisée à nommer un auditeur. Si l'assemblée générale ne procède pas à la désignation d'un auditeur, le conseil de gérance est autorisé à y procéder. Il peut être renoncé à la décision de nommer un auditeur pour de bonnes raisons.

22.8 Les dispositions légales s'appliquent au rapport annuel, aux données additionnels devant être ajoutées, au rapport de l'auditeur et aux publications du rapport annuel.

Résultats

Art. 23.

23.1 L'assemblée générale est autorisée à allouer le résultat déterminé lors de l'approbation des comptes annuels et de décider de toute distribution, dans la mesure où les capitaux propres de la société excèdent les réserves que la société doit constituer en vertu de la loi ou des statuts.

23.2 Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sera affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale s'élève au moins au dixième du capital social, tel qu'augmenté ou réduit de temps à autre, mais redeviendra obligatoire si la réserve légale tombe en-dessous de ce dixième.

23.3 Une résolution décidant une distribution ne devra pas être mise en oeuvre jusqu'à ce que le conseil de gérance ait approuvé ladite résolution. Le conseil de gérance devra refuser un tel accord seulement s'il a connaissance, ou pourrait raisonnablement prévoir, que la distribution rendrait la société dans l'incapacité de continuer à payer l'ensemble de ses dettes échues et exigibles.

23.4 Si, après avoir réalisé une telle distribution, la société est dans l'incapacité de continuer à payer l'ensemble de ses dettes échues et exigibles, les gérants seront, sous réserve des dispositions de la loi en vigueur, conjointement et solidairement responsables envers la société du déficit résultant de la distribution. Une partie ayant reçu une telle distribution qui connaît ou pouvait raisonnablement prévoir que la distribution rendrait la société dans l'incapacité de continuer à payer l'ensemble de ses dettes échues et exigibles responsable envers la société du déficit résultant de la distribution, ladite responsabilité ne pouvant excéder le montant de la distribution reçu par ladite partie et dans le respect des dispositions de la loi en vigueur.

23.5 Lors de la détermination du résultat distribuable, les parts sociales détenues par la société en son nom ne seront pas prises en compte.

23.6 Lors de la détermination du montant distribuable pour chaque part sociale, seul le montant de paiement obligatoire sur le montant nominal des parts sociales sera pris en compte.

23.7 Le droit pour un associé de demander le paiement d'un montant distribuable expire après cinq (5) ans.

23.8 Nonobstant les dispositions de cet article 23, l'assemblée générale, ou l'associé unique (selon le cas) sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), peut décider de payer des dividendes intérimaires avant la fin de l'exercice en cours, sur la base d'un relevé de comptes préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), et montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, conformément aux lois applicables.

Assemblées générales

Art. 24.

24.1 Au moins une fois par exercice social, une assemblée générale devra être tenue, ou des résolutions devront être adoptées en application de l'article 31 paragraphe 1 des présents statuts, ou les comptes annuels devront être adoptés dans le respect des dispositions de l'article 22 paragraphe 6 des présents statuts.

24.2 L'ordre du jour des assemblées générales mentionnées au paragraphe 1 de cet article devra, entre autres, inclure les éléments suivants:

- a. le rapport annuel;
- b. l'adoption des comptes annuels;
- c. la décharge des gérants pour la gestion réalisée au cours de l'exercice social passé;
- d. l'allocation du résultat;
- e. le remplacement des postes vacants;
- f. les autres propositions du conseil de gérance ou les associés ou les autres personnes pouvant exprimer des votes et/ou autres titulaires d'un droit de participation aux l'assemblées, sous réserve que ces propositions aient été soulevées et annoncées dans le respect des dispositions de l'article 26 des présents statuts.

Autres assemblées

Art. 25.

25.1 Sans préjudice des dispositions de l'article 24 paragraphe 1 des présents statuts, d'autres assemblées générales se tiendront aussi souvent que le conseil de gérance ou le gérant unique le juge nécessaire.

25.2 Un ou plusieurs associés, qui seul ou ensemble, représente au moins un centième (1/100) du capital social émis pourront soumettre une demande écrite au conseil de gérance afin de convoquer une assemblée générale, sous réserve que cette demande contienne une description détaillée des points devant être considérés lors de cette réunion. Le conseil de gérance prendra toute mesure afin de s'assurer que l'assemblée générale est tenue dans un délai de quatre (4) semaines suivant la réception de ladite demande, sauf en cas d'intérêt social substantiel prévalant.

25.3 Pour les besoins de la mise en oeuvre de cet article, les associés seront assimilés aux autres titulaires d'un droit de participation aux assemblées.

Convocation aux assemblées - Ordre du jour

Art. 26.

26.1 Les assemblées générales sont convoquées par le conseil de gérance ou le gérant unique, sans préjudice des dispositions fixées à l'article 25 paragraphe 2 des présents statuts.

26.2 Les convocations devront être établies par écrit à l'adresse figurant dans le registre d'associés dans le respect de l'article 5 paragraphe 2 des présents statuts et au moins huit (8) jours avant la date de ladite réunion.

26.3 La notice de convocation devra spécifier les points devant être considérés lors de l'assemblée générale. Tout sujet non précisé dans la notice de convocation pourra être communiqué ultérieurement, sous réserve de respecter les exigences du paragraphe 5 de cet article.

26.4 Les associés ou autres titulaires d'un droit de participation aux assemblées qui représentent ensemble au moins un centième (1/100) du capital social émis seront en droit de demander au conseil de gérance d'ajouter un (1) ou plusieurs sujets à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale. Le conseil de gérance devra inclure lesdits sujets à l'ordre du jour sauf en cas d'intérêt social substantiel prévalant. Si la notice de convocation visée au paragraphe 2 de cet article pour la prochaine assemblée générale a déjà été envoyée et si moins de trente (30) jours séparent le demande de mise à l'ordre du jour de sujets et la date de la prochaine assemblée générale, lesdits sujets devront être ajoutés à l'ordre du jour de l'assemblée générale suivante.

26.5 Les résolutions ne seront pas légalement valables s'agissant de points ne figurant pas à l'ordre du jour, sur la notice de convocation écrite, ou qui n'ont pas été considérés tels que prescrits ou dans le délai de convocation prévu sauf si tous les titulaires d'un droit de participation aux assemblées ont accepté la prise de décisions sur ces sujets et si les gérants ont pu donner un avis sur les points considérés avant leur adoption.

Lieu des assemblées générales

Art. 27. Les assemblées générales devront se tenir dans la ville de Luxembourg, ou, dans la mesure requise par les lois applicables, dans la municipalité dans laquelle la société a son siège social ou dans la ville de Haarlemmermeer (Schiphol Airport). Une assemblée générale peut se tenir ailleurs, si tous les détenteurs d'un droit de participation aux assemblées ont accepté ledit lieu de réunion et les gérants ont eut l'opportunité de donner un avis sur les points considérés avant leur adoption.

Présidence - Procès-verbaux

Art. 28.

28.1 L'assemblée générale devra nommer son propre président. Le président nomme un secrétaire.

28.2 Le secrétaire devra rédiger le procès-verbal des délibérations de chaque assemblée générale. Ledit procès-verbal devra être confirmé et signé en tant que preuve par le président et le secrétaire.

28.3 Le président ou la partie ayant convoqué l'assemblée peut décider de faire établir par acte notarié les délibérations de l'assemblée. Ledit acte notarié devra être co-signé par le président.

28.4 Le conseil de gérance doit conserver les comptes rendus des résolutions adoptées par l'assemblée générale et les déposer au siège social pour consultation par les associés ou les autres titulaires d'un droit à l'assemblée. Sur demande, chaque associé ou titulaire d'un droit de participation à l'assemblée pourra obtenir une copie d'un extrait des comptes rendus à leur coût réel.

28.5 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance ne serait pas représenté lors d'une assemblée, le président de l'assemblée devra s'assurer que le conseil de gérance a obtenu une copie des résolutions adoptées dès que possible après la tenue de l'assemblée.

Droit de participations aux assemblées

Art. 29.

29.1 Le droit de participer aux assemblées est conféré à tous les associés, et aux usufruitiers et bénéficiaires de droit de gage qui détiennent des droits de vote. Les usufruitiers et bénéficiaires de droit de gage qui ne détiennent pas de droit de vote n'auront pas le droit de participer aux assemblées sauf en cas d'accord contraire convenu lors de la constitution ou du transfert de l'usufruit ou du droit de gage.

29.2 Chaque titulaire d'un droit à l'assemblée, ou ses représentants, qui participe à une assemblée doit signer la liste de présence.

29.3 Chaque titulaire d'un droit à l'assemblée ou ses représentants participant à une assemblée générale par des moyens électroniques de communication devra être identifié par le président de la manière décrite dans les modalités et conditions mentionnées au paragraphe 6 de cet article. Le nom des titulaires d'un droit de participation à l'assemblée ou ses représentants participant à une assemblée générale par des moyens électroniques de communication seront inscrits sur la liste de présence.

29.4 Les gérants auront, en leur qualité, un vote consultatif lors des assemblées générales, sans que leur vote ne compte pour un quelconque quorum ou pour une quelconque majorité.

29.5 L'assemblée générale peut décider d'autoriser certaines personnes, autres que celles visées à cet article, à participer aux assemblées générales des associés.

29.6 Le conseil de gérance peut déterminer qu'un titulaire d'un droit à l'assemblée ou ses représentants peut participer et assister aux assemblées générales, dans la mesure du possible, exercer ses droits de vote par des moyens électroniques de communication. Le conseil de gérance fixe les modalités et conditions pour une participation par voie électronique à l'assemblée comme mentionné dans la phrase précédente et précisent ceux-ci dans la notice de convocation. Ces conditions recouvrent dans tous les cas la méthode en vertu de laquelle un titulaire d'un droit de participation à l'assemblée ou ses représentants peut (i) être identifié par les moyens de communication électronique, (ii) prendre connaissance directe de la procédure lors de l'assemblée et (iii) dans la mesure du possible, exercer son droit de vote.

Résolutions de l'assemblée générale

Art. 30.

30.1 Les résolutions sont adoptées à la majorité absolue des votes exprimés, à moins que la loi ou les présents statuts exigent une majorité plus forte.

30.2 Chaque part confère le droit d'exprimer une (1) voix.

30.3 En cas d'égalité des voix concernant la nomination de personnes, un tirage au sort réglera la question. En cas d'égalité des voix sur d'autres questions, la proposition sera considérée comme rejetée.

30.4 Les votes blancs et les votes nuls seront réputés ne pas avoir été exercés.

30.5 Les conditions visées à l'article 29 paragraphe 6 des présents statuts précisent la manière dont un associé ou son représentant peut participer au vote par des moyens électroniques.

Résolutions adoptées en dehors d'une assemblée

Art. 31.

31.1 Les résolutions d'actionnaires peuvent être adoptées en dehors des assemblées, à condition que tous les titulaires d'un droit à l'assemblée aient accepté cette méthode de prise de décision. Les gérants doivent avoir l'opportunité de donner leur avis sur les points à considérer avant l'adoption de ceux-ci.

31.2 Si les résolutions sont adoptées en dehors des assemblées, les votes devront être exprimés par écrit. L'exigence que les votes soient exprimés par écrit peut aussi être satisfaite si la résolution est adoptée par écrit et comprend une déclaration de la méthode en vertu de laquelle chacun des associés exprime son vote.

Modification des statuts

Art. 32. L'assemblée générale peut adopter une résolution afin de modifier les statuts. Si une proposition tendant à modifier les statuts est soumise à l'assemblée générale, il devra toujours en être fait mention dans la notice de convocation à l'assemblée générale et simultanément une proposition contenant la modification envisagée verbatim devra être déposée au siège social pour consultation par les associés et autres titulaires d'un droit de participation aux assemblées jusqu'à la fin de l'assemblée se prononçant sur la question.

Les résolutions décidant une modification des statuts devront uniquement être adoptées lors d'une assemblée générale extraordinaire, avec une majorité d'associés représentant au moins trois quarts du capital social émis par la Société.

Dissolution et liquidation

Art. 33.

33.1 L'assemblée générale est autorisée à adopter une résolution afin de dissoudre la société. Si une résolution est proposée à l'assemblée générale afin de dissoudre la société, il devra en être fait mention sur la notice de convocation.

33.2 Dans l'hypothèse où la société serait dissoute, les gérants seront les liquidateurs des actifs de la société dissoute, sauf si l'assemblée générale nomme d'autres personnes pour y procéder.

33.3 Les liquidateurs ont les mêmes pouvoirs, devoirs et responsabilités que les gérants, dans la mesure où ils sont compatibles avec leur mission de liquidateur.

33.4 Les actifs restant après que toutes les dettes de la société aient été réglées seront distribués aux associés en proportion de la valeur nominale totale de leur participation individuelle dans le capital social.

33.5 Lorsque la société aura cessé d'exister, les comptes de la société, registres et autres supports de données seront conservés pendant sept (7) ans par la personne désignée à cet effet par les liquidateurs.

Loi applicable

Art. 34. Pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique, il est renvoyé aux dispositions des lois en vigueur.

Sixième résolution

Les Associés déclarent à l'unanimité que le capital social de la Société est établi à cent mille Euros (100.000 EUR) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales ayant une valeur nominale de cinq Euros (5 EUR) chacune, détenues ainsi qu'il suit:

- JSC Novatek: 4.000 (quatre mille) parts sociales; et
- OOO Yamal Razvitie: 16.000 (seize mille) parts sociales.

Le montant dudit capital social est attesté en vertu d'une déclaration sur la valeur en date du 16 décembre 2014, qui restera annexée au présent acte et sera soumise aux formalités d'enregistrement en même temps que le présent acte.

Septième résolution

Les Associés décident à l'unanimité de nommer en tant que gérants de la Société avec effet à la date des présentes et pour une durée indéterminée les personnes suivantes:

- M. Vitalij Bulat, né le 12 juillet 1967 à Novolokti (Union Soviétique), résidant à Bellevueweg 12 A, 6300 Zug, Suisse, en tant que gérant de catégorie A; et
- M. Pavel Shavasovich Kalashyan, né le 3 juin 1979 à Moscou (Union Soviétique), résidant à Moscou, 9/2 Okskaya St., Apt.45, Russie, en tant que gérant de catégorie A; et
- M. Nicolas Gasztonyi, né le 11 Août 1965 à Etterbeek (Belgique), résidant au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que, sur demande des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, au jour figurant en tête de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document au mandataire des parties comparantes, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 décembre 2014. Relation: EAC/2014/18067. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015028171/1180.

(150032755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

Cadasys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 109.377.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2015030318/10.

(150033608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Home Planning Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 165.029.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Strassen le 16 février 2015 à 9h30

Résolution unique

Le Conseil d'Administration décide de nommer la Société Centre Général d'Expertises Comptables (en abrégée C.G.E.) Sarl, ayant son siège social au 65, Rue des Romains, L-8041 Strassen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 164 487 comme Dépositaire de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HOME PLANNING LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2015028464/15.

(150032528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.
